



**PROCES VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
28 AVRIL 2025**

KAYSERSBERG VIGNOBLE

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2025

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 – Désignation du secrétaire de séance.
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 février 2025.
- 3 – Installation de Mme Delphine BETRAND-HOLBEIN en qualité de conseillère municipale.

COMMUNICATIONS

- 4 – Commissions communales.
- 5 – Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.
- 6 – Informations de Mme le Maire.

TRAVAUX ET PATRIMOINE

- 7 – Vente de l'ancienne crèche « Boucle d'or » située 8 allée Stoecklin à Kayzersberg.
- 8 – Approbation du renouvellement du bail de la caserne de la Gendarmerie.
- 9 – Acquisition de la Chapelle de l'Oberhof à Kayzersberg.
- 10 – Approbation des travaux de réaménagement paysager de l'entrée Est de Kientzheim.
- 11 – Approbation des travaux de réfection de l'éclairage des stades de football de Kayzersberg Vignoble : mise en place d'un éclairage LED.

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 12 – Dénomination d'une nouvelle voirie communale située à Kientzheim.

TRANSITION ECOLOGIQUE

- 13 – Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal de Kayzersberg Vignoble aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le parking situé devant la piscine de la CCVK.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE

- 14 – Approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession.

RESSOURCES HUMAINES

15 – Protection sociale complémentaire : mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance.

16 – Protection sociale complémentaire : approbation de l'accord collectif local « Prévoyance » et participation à la procédure de marché public pour la passation d'une convention de participation « Prévoyance ».

FINANCES

17 – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'USEP du Groupe Scolaire "Jean Geiler" à Kayzersberg.

18 – Attribution d'une subvention exceptionnelle au Club Vosgien de Kayzersberg et environs pour l'achat d'un véhicule.

19 – Attribution des subventions de fonctionnement 2025 aux associations de Kayzersberg Vignoble œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et de la solidarité.

20 – Attribution des subventions de fonctionnement 2025 aux associations de Kayzersberg Vignoble œuvrant dans les domaines de la culture, des loisirs et de la musique.

21 – Attribution des subventions de fonctionnement 2025 aux associations de Kayzersberg Vignoble œuvrant dans le domaine du sport.

22 – Attribution des subventions de fonctionnement 2025 aux associations de Kayzersberg Vignoble œuvrant dans les domaines patriotiques et de l'environnement.

23 – Compte Financier Unique 2024 – Budget principal "Ville".

24 – Budget principal "Ville" – Affectation du résultat 2024.

25 – Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe "Régie communale – Chaufferie bois".

26 – Budget annexe "Régie communale – Chaufferie bois" – Affectation du résultat 2024.

DIVERS

27 – Questions orales.

Le 28 avril 2025 à 19 heures 00, le Conseil Municipal se réunit sous la présidence de Mme Martine SCHWARTZ, Maire.

Mme le Maire salue l'ensemble des Conseillers Municipaux présents ainsi que l'auditoire et les correspondants de la presse locale et fait état des procurations et excuses réceptionnées en mairie.

Présent(e)(s) :

M. Bernard CARABIN, M. Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie-Paule BALERNA, M. Michel BLANCK, Mme Martine SCHWARTZ, Mme Agnès BLEGER, M. Vincent TEMPE, Mme Eliane STAHL, Mme Marie Odile STEINSULTZ, Mme Simone PULTAR, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Philippe TEMPE, M. Michel FRITSCH, Mme Anne HILLBRAND, M. Patrick SCHIFFMANN, M. Patrick PETER, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Agnès CASTELLI, M. Hubert BECKER, Mme Nathalie TEBANO, Mme Delphine BERTRAND-HOLBEIN, Mme Christine KAPLAN

Procuration(s) :

M. Gilles LONGHINO donne pouvoir à Mme Simone PULTAR.
M. Eric HOOG donne pouvoir à M. Bernard CARABIN.
Mme Nathalie FRITSCH donne pouvoir à M. Vincent TEMPE.
Mme Audrey WENSON donne pouvoir à Mme Patricia BEXON.
Mme Zahia GHEDDAR donne pouvoir à Mme Agnès BLEGER.

Représentants de l'administration :

M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services.
M. Laurent BRUNAUD, adjoint au Directeur Général de Services.

Date de convocation : 22 avril 2025

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE - 2025.00010

Mme le Maire explique à l'assemblée que conformément à l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire.

Par ailleurs, l'article L2541-7 du CGCT précise que « Le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances ». Toutefois, ces derniers ne participent pas aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et la validité des pouvoirs, le décompte des votes et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Dans ce cadre, Mme le Maire propose que M. Cyril PIERRE, Directeur Général des Services de Kaysersberg Vignoble, soit désigné comme secrétaire de séance.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la désignation de M. Cyril PIERRE en qualité de secrétaire de séance.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 23	Dont procurations : 5
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2025 - 2025.00011

Mme le Maire expose à l'assemblée que le projet de compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Kayzersberg Vignoble en date du 24 février 2025 a été transmis aux élus avec la note de synthèse du présent Conseil municipal.

Une fois approuvé, le compte-rendu sera publié sur le site Internet de la Commune via le lien suivant :

<https://www.kaysersberg-vignoble.fr/comptes-rendus-du-conseil-municipal>

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 février 2025.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 23	Dont procurations : 5
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- INSTALLATION DE MME DELPHINE BERTRAND-HOLBEIN EN QUALITE DE CONSEILLERE MUNICIPALE - 2025.00012

Mme le Maire rappelle que, le 14 décembre 2020, M. Albino DA SILVA a été installé en qualité de conseiller municipal au titre de la liste « Dynamique Nouvelle ». Toutefois, dans sa séance du 24 février 2025, le Conseil municipal a constaté que, une nouvelle fois, M. DA SILVA n'était pas présent alors qu'il avait été régulièrement convoqué comme chaque membre de l'assemblée.

Ainsi, après avoir fait l'appel, Mme le Maire a pris acte du fait que M. DA SILVA a participé pour la dernière fois à un Conseil municipal le 21/11/2022. Depuis, sur les 17 conseils municipaux qui se sont tenus, M. DA SILVA a toujours été absent :

- Soit en donnant procuration à deux reprises (fin 2022),
- Soit excusé (à sept reprises),
- Soit non excusé (à huit reprises).

Dès lors, comme M. DA SILVA ne participait plus depuis au moins cinq séances consécutives aux séances du conseil municipal et selon les dispositions de l'article L. 2541-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DA SILVA a été démis d'office de sa fonction de conseiller municipal.

Comme l'article L. 270 du Code électoral le dispose, le candidat **disponible** venant sur la liste après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant. En l'occurrence, il s'agit de Mme Delphine BERTRAND-HOLBEIN qui a donné son accord.

Par ailleurs, Mme le Maire rappelle à l'assemblée que les commissions municipales ont été formées par délibération du Conseil municipal n°2020.077 du 14 septembre 2020. En raison de la démission d'office de M. DA SILVA et pour assurer la représentativité à la proportionnelle des groupes à savoir (10 pour le groupe « Poursuivons ensemble », 2 pour le groupe « Réussir KBV » et 1 poste pour le groupe « Dynamique Nouvelle »), Mme le Maire propose de nommer Mme BERTRAND-HOLBEIN dans les commissions dans lesquelles M. DA SILVA siégeait, à savoir :

- Urbanisme et Habitat.
- Culture, Animation, Relations avec les associations.
- Travaux et propreté urbaine.
- Finances et Gestion du patrimoine.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir installer Mme BERTRAND-HOLBEIN en qualité de conseillère municipale et de la désigner en tant que membre des commissions communales susmentionnées.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 270 du Code Électoral ;

VU l'article L. 2541-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020.077 du 14 septembre 2020 instaurant les commissions communales ;

VU l'installation de M. Albino DA SILVA en qualité de conseiller municipal le 14 décembre 2020 au titre de la liste « Dynamique nouvelle » ;

VU la démission d'office de M. Albino DA SILVA prononcée par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 février 2025 ;

CONSIDERANT que, en application des dispositions réglementaires, son remplacement doit être assuré par le candidat disponible venant sur la liste « Dynamique nouvelle » immédiatement après le dernier élu de ladite liste ;

CONSIDERANT qu'il s'agit, en l'occurrence, de Mme Delphine BERTRAND-HOLBEIN ;

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de procéder à l'installation de Mme Delphine BERTRAND-HOLBEIN en qualité de conseillère municipale en remplacement de M. DA SILVA ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** de l'installation de Mme Delphine BERTRAND-HOLBEIN en qualité de conseillère municipale en remplacement de M. Albino DA SILVA.
- **DESIGNE**, afin d'assurer la représentativité à la proportionnelle des différents groupes, Mme BERTRAND-HOLBEIN en tant que membre des commissions communales suivantes :
 - Urbanisme et Habitat.
 - Culture, Animation, Relations avec les associations.
 - Travaux et Propreté urbaine.
 - Finances et Gestion du Patrimoine.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

- COMMISSIONS COMMUNALES -

Il est rendu compte aux élus de l'ordre du jour des commissions communales qui se sont tenues entre le 18 février 2025 et le mercredi 23 avril 2025. A cet égard, il est rappelé l'ordre du jour des commissions concernées :

ENFANCE JEUNESSE SOLIDARITE	25/02/2025	MME BEXON
• Ecole Geiler à Kayzersberg : travaux et sécurisation des entrées et sorties d'écoles durant les travaux sur la RD415. • Achèvement des travaux de rénovation énergétique du périscolaire « L'Île aux enfants » de Sigolsheim. • Investissement dans les aires de jeux. • Transport scolaire. • Demande de subvention exceptionnelle pour la participation d'élèves de l'école Jean Geiler au concours scolaire de Scrabble. • Activités Séniors. • Bus France Services : présentation et date de démarrage. • Conseil Municipal des Aînés. • Conseil des Enfants.		

URBANISME	11/03/2025	MME LE MAIRE
• Réaménagement paysager de l'entrée Est de Kientzheim : présentation du projet. • PLUI : suivi des recours et nouvelle procédure d'évolution. • Présentation du projet « Les Terrasses du Schlossberg » à Kientzheim. • Convention portant occupation du domaine privé en forêt communale de Kayzersberg au lieu-dit Hirschtal (Âtre de la Vallée).		

CAMPING	19/03/2025	MME LE MAIRE
• Bilan d'activité et financier 2024 / Redevance 2024. • Abonnement du camping au réseau de chaleur pour le bâtiment situé derrière la salle Théo Faller. • Utilisation des terrains de tennis.		
COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE	19/03/2025	MME LE MAIRE
• Bilan 2024-2025. • Propositions 2025-2026. • Point « Sangliers ».		
COMMISSION MAPA	24/03/2025	MME LE MAIRE
• Marchés de travaux pour l'extension du réseau de chaleur de la chaufferie bois Théo Faller de Kaysersberg Vignoble.		
CULTURE / ANIMATION RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS	08/04/2025	M. GSELL-HEROLD Mme DENTZ Mme STAHL
• Subventions de fonctionnement 2025 aux associations. • Subventions pour projets. • Programme des manifestations 2025.		

VOIRIE / RESEAUX	11/04/2025	M. FRITSCH
- État d'avancement – Travaux Route de Lapoutroie à Kaysersberg (<i>M. STOLL réitère sa demande de récupérer un échantillon de la conduite en fonte noire de diamètre 175 mm qui se trouve vers l'avenue Georges Ferrenbach / rue des Tilleuls. M. CARABIN lui confirme qu'il va récupérer cet échantillon afin que M. STOLL puisse constater, par lui-même, son état.</i>) - Travaux de réparation de voirie 2025.		

URBANISME	11/04/2025	MME LE MAIRE
Immeuble situé 12 rue de la Commanderie à Kaysersberg.		

FINANCES GESTION DU PATRIMOINE	16/04/2025	M. KUSTER
- Comptes Financiers Uniques 2024 (budget principal « Ville » et budget annexe « Régie communale – Chauffage bois »). - Affectation des résultats 2024 (budget principal « Ville » et budget annexe « Régie communale – Chauffage bois »). - Gestion du patrimoine – Cession ancienne crèche Kaysersberg. - Gestion du patrimoine – Appartement boucherie Sigolsheim.		

CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DU RESEAU DE CHALEUR DE KAYSERSBERG VIGNOBLE	22/04/2025	M. CARABIN
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil d'exploitation de la Régie du réseau de chaleur de Kaysersberg Vignoble du 4 décembre 2024. - Compte Financier Unique 2024 – Budget annexe "Régie communale – Chauffage bois". - Budget annexe "Régie communale – Chauffage bois" – Affectation du résultat 2024. - Attribution des marchés de travaux et mise à jour du plan de financement prévisionnel de l'opération. - Raccordement au réseau de chaleur pour un bâtiment « Sanitaires » du Camping.		

TRAVAUX PROPRETE URBAINE	23/04/2025	M. CARABIN
• Présentation du projet de réaménagement du 1^{er} étage de l'espace Pluriel. • Désordres de la couverture de l'église de Sigolsheim. • Point sur l'Agenda D'Accessibilité Programmé (ADAP). • Travaux de peinture au Badhus. • Restauration du rempart UA3 du Château du Schlossberg à Kayzersberg. • Restauration du calvaire situé à l'entrée Ouest de Kientzheim. • Réfection d'un appartement situé 5 rue de la 1^{ère} armée à Sigolsheim.		

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - 2025.00013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération n°2025.0004 en date du 24 février 2025 par laquelle le Conseil municipal de Kayzersberg Vignoble a délégué à Mme le Maire ses attributions pour certaines des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article L.2122-23 de ce même code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

Numéro de décision	Date	Objet
2025.00016	24/02/2025	AOO – Marché d’achat de prestation d’exploitation forestière de la Ville de Kayzersberg Vignoble – Lot n° 2025-01-01-KA-A : Abattage / Façonnage / Cubage avec la SAS RINKENBACH Alain et Fils, sise 122 route de Lapoutroie – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE : - Territoire de la commune historique de Kayzersberg. - Montant estimé à 46 298,50 € HT et ajusté en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l’acte d’engagement.
2025.00017	24/02/2025	AOO – Marché d’achat de prestation d’exploitation forestière de la Ville de Kayzersberg Vignoble – Lot n° 2025-01-02-KA-A : Abattage / Façonnage / Cubage avec la SARL VINCENZO TRAVAUX FORESTIERS, sise 22 nouvelle cité Blech – 68160 SAINTE MARIE AUX MINES : - Territoire de la commune historique de Kayzersberg. - Montant estimé à 42 787,50 € HT et ajusté en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l’acte d’engagement.
2025.00018	24/02/2025	AOO – Marché d’achat de prestation d’exploitation forestière de la Ville de Kayzersberg Vignoble – Lot n° 2025-01-03-KA-D : Débardage avec l’entreprise GARNIER Geoffrey, sise 203 Les Gammes – 68650 LAPOUTROIE : - Territoire de la commune historique de Kayzersberg. - Montant estimé à 33 631,75 € HT et ajusté en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l’acte d’engagement.

2025.00019	24/02/2025	AOO – Marché d’achat de prestation d’exploitation forestière de la Ville de Kayzersberg Vignoble – Lot n° 2025-01-04-KA-D : Débardage avec l’entreprise GARNIER Geoffrey, sise 203 Les Gammes – 68650 LAPOUTROIE : - Territoire de la commune historique de Kayzersberg. - Montant estimé à 31 321,55 € HT et ajusté en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l’acte d’engagement.
2025.00020	24/02/2025	AOO – Marché d’achat de prestation d’exploitation forestière de la Ville de Kayzersberg Vignoble – Lot n° 2025-01-05-SI-AD : Abattage / Façonnage / Cubage / Débardage / Fabrication de stères avec la société d’exploitation forestière HOUBRE Jean, sise 515 devant Le Château – 68910 LABAROCHE : - Territoire de la commune historique de Sigolsheim. - Montant estimé à 82 350 € HT et ajusté en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l’acte d’engagement.
2025.00021	24/02/2025	AOO – Marché d’achat de prestation d’exploitation forestière de la Ville de Kayzersberg Vignoble – Lot n° 2025-01-06-KI-A : Abattage / Façonnage / Cubage avec la SAS RINKENBACH Alain et Fils, sise 122 route de Lapoutroie – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE : - Territoire de la commune historique de Kientzheim. - Montant estimé à 41 764 € HT et ajusté en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l’acte d’engagement.
2025.00022	24/02/2025	AOO – Marché d’achat de prestation d’exploitation forestière de la Ville de Kayzersberg Vignoble – Lot n° 2025-01-07-KI-D : Débardage avec la société d’exploitation forestière HOUBRE Jean, sise 515 devant Le Château – 68910 LABAROCHE : - Territoire de la commune historique de Kientzheim. - Montant estimé à 26 760 € HT et ajusté en fonction des quantités réalisées et des prix unitaires fixés dans l’acte d’engagement.
2025.00023	28/02/2025	CONTRAT – Cession de bail viticole au profit d’un descendant : - Objet: terrain à vignes au lieudit Rodelsberg à Sigolsheim, cadastré Section 5 n° 184, d’une superficie totale de 2,24 ares. - Cession et transmission de l’EARL ZEHRFUSS PERRESON, représentée par M. Emmanuel ZEHRFUSS, à son fils M. Maxime ZEHRFUSS, représentant de l’EI Maxime ZEHRFUSS et demeurant 6 rue Saint Jacques à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

		- Date et durée : à compter du 10/02/2025 pour la durée du bail restant à courir, soit jusqu'au 10/11/2027, et renouvelable par tacite reconduction par période de 9 ans. - Montant du fermage calculé, en denrée, sur la valeur en argent de 22kg/are de raisin, en appliquant à cette quantité le prix moyen pondéré fixé par arrêté préfectoral pour tous cépages confondus, ce prix étant actualisé annuellement.
2025.00024	26/02/2025	MAPA – Rénovation énergétique du périscolaire « L'île aux enfants » à Sigolsheim – Lot n° 07 « Photovoltaïque » avec l'EURL PREST ELEC, sise 2 voie Romaine – 68980 BEBLENHEIM : avenant n° 01 - Montant initial du marché : 38 139,75 € HT. - Contexte : défaut de conception du maître d'œuvre dans la définition des travaux prévus au marché rendant impossible en l'état l'exécution des travaux prévus dans les règles de l'art - Conséquence : le titulaire du marché a été informé de la décision de la commune de résilier le marché pour motif d'intérêt général. - Calcul de l'indemnisation du titulaire du marché : ▪ Assiette : montant initial HT du marché (38 139,75 €) diminué du montant HT non révisé des prestations non réalisées (30 261,75 € HT), ce qui porte le nouveau montant du marché à 7 878 € HT. ▪ Indemnité : 5% de 30 261,75 € soit 1 513,09 €.
2025.00025	03/03/2025	MAPA – Rénovation énergétique du périscolaire « L'île aux enfants » à Sigolsheim – Lot n° 09 « Peinture » avec la SAS ARKEDIA sise 1 rue Heilgass – 68230 TURKHEIM : avenant n° 01 - Montant initial du marché : 11 751,50 € HT. - Avenant no1 : + 1 845,82 € HT (<i>travaux supplémentaires de peinture</i>). - Nouveau montant du marché : 13 597,32 € HT.
2025.00026	04/03/2025	CONVENTION – Mise à disposition du Caveau des Viticulteurs (sis 62 rue du Général de Gaulle à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE) avec le Syndicat Viticole : - Description des locaux : Une salle d'accueil du public de 40 m² et une réserve de 10 m². - Droit d'occupation des locaux et charges afférentes (électricité + eau) : 500 €. - Durée : 1 an à compter du 01/03/2023 jusqu'au 28/02/2024 inclus, puis renouvelable d'année en année par tacite reconduction selon les mêmes conditions.

2025.00027	04/03/2025	BAIL – Contrat de bail avec Mme Fabienne MANGUY, demeurant 12A rue Saint Jacques à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, pour la location d'un jardin communal : - Situation cadastrale du jardin : Section 310.07 – Parcelle 92/246 et situé au lieu-dit Muehlgaerten à Sigolsheim – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE. - Superficie : 1,10 are. - Loyer annuel : 27,50 € (soit 25 € / are). - Prise d'effet et durée : à compter de la date de signature du bail jusqu'au 31 décembre 2025 inclus, le contrat étant ensuite renouvelé par tacite reconduction pour une durée d'un an.
2025.00028	27/03/2025	MAPA – Rénovation énergétique du périscolaire « L'Île aux enfants » à Sigolsheim – Lot n° 03 « Electricité » avec l'EURL PREST ELEC, sise 2 voie Romaine – 68980 BEBLENHEIM : avenant n° 01 - Montant initial du marché : 13 130 € HT. - Avenant no1 : + 4 820,19 € HT (<i>création d'un local VMC, ajout de 2 radiateurs, d'une coupure d'urgence électrique, d'une coupure d'urgence ventilation, d'un coffret bris de glace</i>). - Nouveau montant du marché : 17 950,19 € HT.
2025.00029	01/04/2025	CONTRAT - Résiliation anticipée du contrat de maintenance annuelle des bornes relevables automatiques de Kaysersberg Vignoble avec la société SCHINDLER, sise 2 rue de l'industrie – 68360 SOULTZ : - Contrat venant à échéance le 31/12/2027. - Constat : dans le cadre de l'exécution de ce contrat, il a été noté de nombreux retards dans l'exécution de prestations, ainsi que des prestations commandées mais à l'exécution insatisfaisante. - Décision : résiliation du contrat de maintenance. - Montant de l'indemnité de résiliation : 1 562,50 € HT (<i>correspondant à la moitié des sommes restant dues jusqu'à l'échéance initialement prévue</i>).
2025.00030	02/04/2025	CONTRAT – Contrat de maintenance curative et préventive du système anti-intrusion et de la vidéosurveillance du Centre Schweitzer de Kaysersberg Vignoble avec l'entreprise QUONEX ALSATEL sise 5 Impasse Imbs – 67810 HOLTZHEIM : - Durée : de la signature du contrat au 31/12/2025. - Prix fermes - Montant annuel du contrat : 750 € HT. - Variation de prix à compter du 01/01/2026 en fonction de l'indice du coût horaire de travail révisé tous salariés

		des Industries Mécaniques et Electriques et de l'indice des Frais et Services Divers.
2025.00031	10/04/2025	MAPA – Extension du réseau de chaleur de la chaufferie bois Théo Faller de Kayzersberg Vignoble – Lot 1 « Voirie » avec la société VA-BTP, sise 3 Z.A. Les Moules BP 29 – 68160 SAINTE CROIX AUX MINES : - Montant du marché : 47 045 € HT. - La prestation supplémentaire éventuelle (PSE) suivante est retenue : ▪ 3.3 : Attente pour extension de réseau future.
2025.00032	10/04/2025	MAPA – Extension du réseau de chaleur de la chaufferie bois Théo Faller de Kayzersberg Vignoble – Lot 2 « Chaufferie et réseau de chaleur » avec la société LABEAUNE JMC, sise 5 rue des Artisans – 68280 SUNDHOFFEN : - Montant du marché : 407 476,98 € HT. - Les prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes sont retenues : ▪ 3.10 : Attente pour extension réseau future. ▪ 3.11 : Séparation hydraulique des réseaux secondaires.
2025.00033	10/04/2025	CONTRAT – Contrat d'abonnement à un centre opérationnel de télésécurité (17 caméras) pour le Centre Schweitzer de Kayzersberg Vignoble avec l'entreprise TELESURE sise 291 chemin des Vernedes – 83480 PUGET-SUR-ARGENS : - Durée : un an renouvelable à compter de la signature du procès-verbal de réception. - Prix : ▪ Abonnement mensuel pour 17 caméras : 48 € (incluant la levée de doute vidéo sur stockeur). ▪ Coût d'une intervention : 75 € HT (ponctuel).
2025.00034	16/04/2025	CONTRAT – Contrat de maintenance pour les bornes automatiques escamotables de Kayzersberg Vignoble avec l'entreprise PONTIGGIA, sise 7 rue de Sélestat – 68180 HORBOURG-WIHR : - Durée : un an renouvelable à compter de de la date de signature du contrat. - 1^{ère} année : prix fermes. - Montant annuel du contrat : 1 932 € HT. - Variation de prix à compter de la 2^{ème} année en fonction de l'index du bâtiment - BT47 - Électricité.

2025.00035	11/04/2025	VENTE – Vente d'une serre communale implantée au dépôt communal de Kayzersberg à Mme Nabila BOUADMA, habitant 313 Prés Tournay – 68650 HACHIMETTE LAPOUTROIE : - Prix : 100 € (incluant le démontage et l'enlèvement de la serre par l'acheteur au plus tard le 30 juin 2025).
------------	------------	--

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **PREND ACTE** des décisions n°2025.00016 à n°2025.0035 prises par Mme le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que ces décisions, entérinées par le Conseil municipal, ont désormais valeur de délibération.

Concernant la décision n°2025.00024 relative au lot n° 07 « Photovoltaïque » du marché de rénovation énergétique du périscolaire « L'île aux enfants » à Sigolsheim, M STOLL en déduit qu'il n'y aura pas de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment.

Mme le Maire répond que la commune souhaitait installer des panneaux photovoltaïques dès l'origine du projet, mais regrette qu'il y ait eu un défaut de conception de la part du maître d'œuvre.

M. CARABIN précise en effet que la charpente ne permet pas l'installation de panneaux photovoltaïques : pour rendre possible l'installation de panneaux, il aurait fallu mettre en place des bacs aciers ce qui aurait nécessité un accord préalable des ABF et aurait prolongé davantage encore la durée des travaux.

M. STOLL déplore que, de manière générale et sans incriminer l'équipe municipale, dès que l'on veut agir pour le développement durable ou lutter contre le changement climatique, on se heurte à de nombreuses contraintes qui empêchent toute réalisation concrète.

Concernant la décision n°2025.00035 relative à la vente d'une serre communale, Mme Le Maire expose que cela fait suite à la remarque d'une administrée lors de la réunion publique du 25 mars dernier à Kayzersberg et s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le moustique tigre.

- INFORMATIONS DE MME LE MAIRE -

Mme le Maire Schwartz évoque quatre événements :

- **L'inauguration du parcours de santé** le 25 avril 2025, en présence des élus du Conseil Municipal, des Conseils des Aînés et des Jeunes : le parcours sportif situé rue René Le Guen à Kayzersberg vient d'être réaménagé pour l'ouvrir à un public plus large. Il propose des agrès sportifs modernes, mais aussi du mobilier ludique et pédagogique, tout en mettant en valeur le paysage et la biodiversité de la forêt environnante.
- **La semaine de la paix** du 6 au 11 mai, organisée par la Société d'histoire de Sigolsheim et avec le soutien de la Ville, à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la Libération et du 60^{ème} anniversaire de la nécropole de Sigolsheim (qui a été inaugurée le 2 mai 1965) : il s'agira d'accueillir plusieurs événements pour relier le passé au présent et réfléchir à l'avenir en faisant mémoire de notre Histoire. La plaquette des festivités et des animations est remise à chaque élu du Conseil municipal.
M. STOLL tient à féliciter l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre (ONaCVG) qui assure l'entretien des pelouses à la Nécropole de Sigolsheim.
- **L'inauguration de l'accueil périscolaire « L'île aux enfants » de Sigolsheim**, le 23 mai à 17H30 : après d'importants travaux au périscolaire de Sigolsheim (isolation, remplacement des menuiseries, des luminaires, de la chaudière, mise en place d'une VMC et de brise-soleil), les enfants ont pu réintégrer leurs locaux fin février. L'ensemble des élus du Conseil municipal est invité à l'inauguration.
- **La réunion publique à Kientzheim**, le 29 avril à partir de 20 heures : dans ce cadre, Mme le Maire invite les élus et la population à participer à ces temps d'échanges qui constituent de réelles opportunités pour aborder tous les sujets qui intéressent ou préoccupent les habitants.

- VENTE DE L'ANCIENNE CRECHE "BOUCLE D'OR" SITUEE 8 ALLEE STOECKLIN A KAYSERSBERG - 2025.00014

Par délibération n°2024.00037 en date du 01/07/2024, le Conseil municipal a approuvé la vente de l'ancienne crèche de Kayzersberg à la société TNH CONCEPT pour un montant net vendeur de 191 561 €. Toutefois, ladite société doit finalement renoncer à l'acquisition du bien faute de trésorerie suffisante.

Pour mémoire, la commune était passée par l'intermédiaire de la plateforme d'enchères numériques AGORASTORE pour cette vente. Celle-ci avait proposé, outre TNH CONCEPT, un autre candidat avec un prix légèrement inférieur. La commune a donc pris contact avec AGORASTORE pour voir si le candidat arrivé en seconde position était encore intéressé pour acquérir l'ancienne crèche.

A la suite d'une nouvelle visite du bien le 31 mars dernier, le second candidat a confirmé le 4 avril 2025 sa volonté d'acquérir l'ancienne crèche de Kayzersberg dans le respect de son offre financière initiale. Dans ce cadre, le Conseil municipal est donc amené à prendre une nouvelle délibération approuvant la vente dudit bien à ce candidat.

M. Benoît KUSTER, adjoint au Maire en charge du patrimoine, expose à l'Assemblée que la Ville de Kayzersberg Vignoble a entrepris de gérer de manière dynamique son patrimoine. Ainsi, la municipalité souhaite vendre les terrains et/ou bâtiments dont elle n'a pas ou plus l'utilité, ce qui lui permet de dégager des marges de manœuvre pour :

- Financer des investissements par des rentrées financières complémentaires.
- Baisser ses charges de fonctionnement, puisque la commune n'aura plus à assurer l'entretien courant (souvent onéreux) des biens vendus.

Dans ce cadre, une réflexion a été engagée sur l'avenir de l'ancienne crèche située 8 allée Stoecklin à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, figurant ainsi au cadastre :

Section	Numéro	Adresse ou lieudit	Contenance
01	286	Allée Stoecklin	26,10 ares
Contenance totale de la parcelle			26,10 ares

Le bien communal concerné par la vente est un local en copropriété, anciennement à usage de crèche (lots 160 à 163 réunis physiquement et formant un grand local d'une superficie privative de 217,74 m²), situé au rez-de-chaussée d'une résidence mixte présentant des commerces et des logements. Le bien bénéficie d'entrées accessibles aux personnes à mobilité réduite. Quatre places de stationnement viennent compléter le bien, chacune d'environ 12 m² (lots 150 à 153). Il est précisé que la cour extérieure, qui était utilisée par la crèche, n'est pas comprise dans la vente.

Datant de 1989 et inoccupé depuis le 1^{er} janvier 2022, il s'agit du local anciennement dénommé « Crèche Boucle d'Or » jusqu'à son déménagement dans la nouvelle crèche située 11 rue du Collège à Kayzersberg. Il se compose d'une entrée, de sept pièces, de trois espaces cuisine et de sanitaires. Un diagnostic technique, réalisé en 2022, a permis

de classer le lot en catégorie « D » (*les émissions de gaz à effet de serre étant classées en catégorie « B »*).

Situé légèrement en périphérie du centre ancien, il est facilement accessible depuis la RD 280. Des locaux commerciaux sont situés à proximité. Le bien est un peu en retrait de la rue la plus passante du centre historique, mais bénéficie malgré tout d'une situation intéressante dans le cadre d'une activité professionnelle ou commerciale : situation au centre-ville, facilité d'accès, situation proche de parking.

Dès 2022, la commune a mis en vente ce bien de manière traditionnelle en passant par une agence immobilière. Toutefois, par ce biais, la commune n'a pas trouvé d'acquéreur qui correspondait à ces attentes. Il a donc été décidé, en 2023, de recourir à la plateforme AGORASTORE de mise aux enchères numérique. Une communication très large a ainsi été effectuée (3 691 consultations de l'annonce donnant lieu à 24 prises de contact et 7 visites), qui a permis une véritable confrontation entre l'offre et la demande révélant la valeur réelle du bien. Pour information, le Domaine a estimé sa valeur à 220 000 € (incluant le local et les 4 places de stationnement) avec une marge d'appréciation de 15%.

Cependant, le marché immobilier est actuellement grippé avec une baisse rapide des prix qui se propage de l'Île de France à l'ensemble du territoire. L'augmentation des taux immobiliers, ajouté au durcissement des conditions de prêts, réduisent les capacités d'emprunt des acquéreurs et brident l'accès à la propriété. En parallèle, une hausse certaine des coûts travaux est constatée. La pénurie des matériaux et la hausse du coût de la vie combinés impactent sévèrement les coûts de réalisation des travaux. Dès lors, la baisse des prix et des transactions immobilières semble une tendance ancrée et durable. Dans sa version la plus optimiste, la baisse va se stabiliser, mais les niveaux de prix des dernières années ne seront plus atteints de sitôt.

Dans ce contexte, trois acheteurs potentiels ont tout de même fait part de leur intérêt pour ce bien, se sont rendus sur place pour une visite et ont déposé leur dossier de candidature. La phase d'enchères numériques s'est déroulée du 30 janvier au 1^{er} février 2024, durant 72 heures. Avec une mise à prix initiale était de 130 000 €, 29 enchères ont été faites. La société "T.N.H. CONCEPT", sise 15 rue du Tir – 68770 AMMERSCHWIHR et représentée par M. Thierry HUBER, a fait l'enchère la plus haute avec 211 100 € (incluant les frais d'agence), soit 191 561 € net vendeur. En date du 9 janvier 2025, M. HUBER a cependant dû renoncer à cette acquisition faute de trésorerie suffisante.

La société AGORASTORE a alors proposé de prendre contact avec le candidat arrivé en seconde position lors de la mise aux enchères numériques, à savoir M. Stéphane LAURENT, sis Ferme de Montauvillers – 80500 MARESTMONTIERS. A la suite d'une nouvelle visite du bien le 31 mars dernier, ce candidat a confirmé, par une offre d'achat en date du 4 avril 2025, sa volonté d'acquérir l'ancienne crèche de Kayzersberg selon les mêmes modalités fixées dans son offre financière initiale, à savoir : 208 100 € (incluant les frais d'agence), soit 188 838 € net vendeur.

Au regard des nécessaires travaux de rénovation à effectuer, il est proposé de vendre le bien au prix de **188 838 € net vendeur**. Il y a en effet lieu pour l'acquéreur de prendre en compte dans son offre :

- La restructuration du bien dans son entièreté.
- Le coût des travaux extrêmement lourds pour réagencer et réhabiliter le bien.

- Les contraintes liées à l'engagement des travaux (ABF, autorisation de la copropriété pour le changement de destination).

A titre informatif, le futur acquéreur envisage l'achat de cette ancienne crèche pour en faire un ou plusieurs locaux commerciaux.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2141-1 ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de Kayzersberg Vignoble de céder les lots de copropriété n°150, 151, 152, 153, 160, 161, 162 et 163 situés 8 allée Stoecklin à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, sur la parcelle communale n°286 – Section 01, représentant une surface totale de 26,10 ares qui comprend un bien communal de 217,74 m² ;

VU l'avis du Domaine en date du 26 avril 2024 estimant la valeur du bien à 220 000 € (assortie d'une marge d'appréciation de 15%) ;

VU le diagnostic technique en date du 22 juin 2022 ;

VU l'offre d'achat en date du 4 avril 2025 de M. Stéphane LAURENT, sis Ferme de Montauvillers – 80500 MARESTMONTIERS, pour acquérir le bien au prix de 188 100 €, auquel prix s'ajoute le montant de la commission d'agence de 19 262 € TTC, laquelle commission est à la charge de l'acquéreur ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la gestion dynamique de son patrimoine, la Ville souhaite vendre ce bien ;

CONSIDERANT la large communication effectuée pour vendre ledit bien, qui a permis une véritable confrontation entre l'offre et la demande révélant la valeur réelle du bien ;

CONSIDERANT que, pour parvenir à vendre le bien, il convient de prendre également en compte le fait que des travaux lourds de rénovation sont à effectuer pour restructurer, réagencer et réhabiliter le bien dans son entièreté ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du Patrimoine » en date du 16 avril 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la vente à M. Stéphane LAURENT, sis Ferme de Montauvillers – 80500 MARESTMONTIERS, des lots de copropriété n°150, 151, 152, 153, 160, 161, 162 et 163 situés 8 allée Stoecklin à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, sur la parcelle n°286 – Section 01.
- **PRECISE** que toute personne morale ou physique pourra se substituer, le cas échéant, à M. Stéphane LAURENT.

- **FIXE** le prix de vente, compte tenu des travaux à réaliser et de la réalité du marché immobilier à **188 838 €**, bien que l'avis de France Domaine mentionne une valeur de 220 000 €, auquel prix de vente s'ajoutent les frais d'agence de 19 262 € TTC à la charge de l'acquéreur.
- **PRECISE** que cette vente se fera par voie d'acte notarié, les frais étant à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente ainsi que tout document et/ou acte nécessaire à l'application de la présente affaire aux charges et conditions qu'il jugera utiles.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 24	Dont procurations : 5
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Photo et plan de localisation de la parcelle communale :



M. PETER demande si l'acquéreur envisage de transformer le local en gîtes. Mme le Maire lui répond que ce n'est pas dans son intention, son souhait étant de faire un ou plusieurs locaux commerciaux.

M. STOLL demande comment fonctionne le système d'enchères numériques.

M. PIERRE lui répond que la phase d'enchères numériques s'est déroulée du 30 janvier au 1^{er} février 2024, durant 72 heures, avec une mise à prix initiale était de 130 000 €. Avec 29 enchères, le prix de vente est monté jusqu'au niveau de la fourchette basse de l'avis du Domaine (220 000 € -15% de marge d'appréciation = 187 000 €).

M. STOLL pense qu'il aurait peut-être été plus judicieux pour la commune de mettre en place un système avec des enchères descendantes en partant de la valeur du bien fixé par l'avis du Domaine.

- APPROBATION DU RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA CASERNE DE LA GENDARMERIE - 2025.00015

M. Benoît KUSTER, adjoint en charge du Patrimoine, expose que la Ville de Kayserberg a donné à bail à l'Etat les immeubles destinés à abriter la Brigade de Gendarmerie, sis 2 allée Stoecklin à Kayserberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

Sur une emprise foncière cadastrée Section n°01 – Parcelle n° 228 d'une superficie de 1 424 m², cet ensemble immobilier est composé de deux bâtiments :

1. Un bâtiment de trois niveaux comprenant :
 - Au rez-de-chaussée :
 - Les locaux de service et techniques constitués de l'accueil public, un local planton, une salle radio, des bureaux, une chambre de sûreté, un local archives, des sanitaires, un local groupe électrogène : le tout d'une surface de 183,09 m² ;
 - Un logement de type T4 d'une surface de 79,58 m².
 - Au 1^{er} étage : 2 T5 (100,49 m² et 97,40 m²) et 2 T4 (85,88 m² et 79,56 m²).
 - Au 2^{ème} étage : 2 T5 (91,51 m² et 86,03 m²) et 2 T4 (84,96 m² et 79,89 m²).
2. Un bâtiment comprenant le garage de service de 80 m² pour plusieurs véhicules et un local ingrédients de 3 m².

Ces deux bâtiments sont donnés à bail depuis le 15 mai 1988 pour des périodes de 9 ans, avec un renouvellement sans discontinuer depuis. Ainsi, par délibération n°2015/06-070 en date du 8 juin 2015, la Ville de Kayserberg a approuvé le dernier renouvellement en date dudit bail pour une période de 9 ans, soit du 15 mai 2015 au 14 mai 2024 inclus. Le bail étant arrivé à échéance, il convient donc de procéder à son renouvellement.

A cet effet, les services de l'Etat demandent un renouvellement du bail liant la Ville à la Gendarmerie selon des modalités identiques. Pour sa part, la commune est également favorable au renouvellement du bail.

Dès lors, le projet de bail (voir document ci-annexé) prévoit notamment les dispositions suivantes :

- La présente location est consentie pour une durée de 9 ans, à compter du 15 mai 2024 pour prendre fin le 14 mai 2033.
- Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel initial de **111 000 €** (*auquel se rajoutent les charges locatives*). Pour mémoire, le loyer annuel 2023 était de 108 000 €. Ce loyer est payable trimestriellement à terme échu selon un calendrier prédéfini dans le bail.
- Le loyer annuel initial sera révisé triennalement, sur demande du bailleur trois mois avant la date anniversaire du bail, en fonction de la valeur locative telle qu'estimée par les services du Domaine, sans toutefois pouvoir excéder le montant qui résulterait de l'actualisation du dernier loyer versé en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), intervenue pendant la période considérée. L'indice de référence sera celui publié par l'INSEE, en vigueur à la date de la révision triennale.
- Le bail est signé par la commune en qualité de bailleur, le Directeur Départemental des Finances publiques du Haut-Rhin en qualité de preneur et le

commandant du groupement de gendarmerie départementale en qualité de service occupant.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2015/06-070 en date du 8 juin 2015 par laquelle la Ville de Kayzersberg a approuvé le renouvellement du bail pour un ensemble immobilier, sis 2 allée Stoecklin à Kayzersberg – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE, destiné à abriter la Brigade de Gendarmerie, pour une période 9 ans à compter du 15 mai 2015 ;

CONSIDERANT que ce bail est arrivé à échéance le 14 mai 2024 ;

CONSIDERANT la demande des services de l'Etat de procéder au renouvellement du bail liant la commune de Kayzersberg Vignoble à la Gendarmerie selon des modalités identiques ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune et sa population de disposer de la présence d'une brigade de gendarmerie sur son territoire ;

VU le projet de renouvellement du bail de location pour la caserne de gendarmerie de Kayzersberg Vignoble pour une durée de 9 ans à compter du 15 mai 2024, soit jusqu'au 14 mai 2033 inclus ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le renouvellement du bail de la caserne de la gendarmerie du 15 mai 2024 au 14 mai 2033 inclus, tel qu'il figure en annexe.
- **FIXE** le montant du loyer annuel initial à la somme de **111 000 €**, payable trimestriellement à terme échu et révisable triennalement selon les modalités susvisées.
- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et **AUTORISE** à signer le bail de location ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 24	Dont procurations : 5
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

M. STOLL demande la raison pour laquelle le renouvellement du bail avec la Gendarmerie débute le 15 mai 2024.

M. PIERRE explique que le dernier renouvellement en date dudit bail a été conclu pour une période de 9 ans, soit du 15 mai 2015 au 14 mai 2024 inclus. Du fait de nombreux allers-retours sur le projet de bail entre la commune et la DDFIP ainsi que la compilation des documents nécessaires, la délibération n'a pas pu être soumise à l'approbation du Conseil municipal plus tôt.

- ACQUISITION DE LA CHAPELLE DE L'OBERHOF A KAYSERSBERG -
2025.00016

Mme le Maire expose au Conseil municipal que la Ville envisage de faire l'acquisition de la Chapelle dite « *Notre-Dame-Du Scapulaire* » située 2 rue de l'Oberhof à Kayzersberg. Classée Monument Historique par un arrêté ministériel du 23 août 1946, la Chapelle a été consacrée en 1391. Elle constitue un édifice religieux à haute valeur patrimoniale auquel les Kayzersbergeois sont profondément attachés, au même titre que le Pont fortifié qui est situé à proximité immédiate.

La Chapelle est située sur une parcelle d'une plus grande superficie figurant au cadastre selon les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie
Kaysersberg	Section 4 n°186	2 rue de l'Oberhof	11,44 ares

Elle comprend aujourd'hui les éléments suivants :

- Une dalle funéraire dans la nef et des vitraux.
- Des fenêtres gothiques dont une a été murée.
- Un clocher.
- Un maître-autel en bois sculpté avec colonnes, chandeliers d'autels et lustre.
- Une mezzanine.
- Des combles et des surcombles (grenier).
- Une toiture en mauvais état (interstices entre les tuiles, présence d'étais et d'éléments de charpente récents pour soutenir des poutres, etc.).
- Des meubles (dont des bancs et chaises, des luminaires, un lot d'armoires et leur contenu, etc.).

Depuis le début du XIXème siècle jusqu'à aujourd'hui, la Chapelle a appartenu à différents propriétaires privés. Ainsi, elle est actuellement située dans une propriété privée, dit Domaine de l'Oberhof, dont les références cadastrales sont les suivantes : Section 4 / Parcelles n°184, 185, 186, 187 et 188 et représentant une superficie totale de 14,67 ares. Cet ensemble immobilier, situé au 2 et 3 rue de l'Oberhof, est composé de plusieurs immeubles (habitations et dépendances agricoles) dont certains sont inoccupés.

Or, le Domaine de l'Oberhof fait aujourd'hui l'objet d'un projet de réhabilitation globale sous l'égide de la société SAMOT, sise 5 rue Jean Baptiste de Salomon – 68040 INGERSHEIM. A cet effet, ladite société a signé un avant-contrat de vente en date du 30 juillet 2024 portant sur l'acquisition du Domaine de l'Oberhof, dont dépend la Chapelle. Ce contrat a été conclu sous la réalisation de plusieurs conditions suspensives, notamment de l'obtention d'un permis de construire. La réitération authentique est prévue au plus tard le 15 juin 2026.

Le projet de restructuration de l'Oberhof se veut exemplaire, tant du point de vue de la restauration et de la valorisation du patrimoine bâti, que de celui de l'usage futur du site. Situé au cœur de la commune, ce domaine chargé d'histoire représente en effet

une opportunité unique de requalifier un ensemble immobilier emblématique tout en l'ouvrant à la vie locale.

L'ambition portée par le porteur du projet est double :

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural existant, en s'appuyant sur l'expertise d'un architecte spécialisé dans la restructuration de bâtiments à forte valeur patrimoniale, et en mobilisant des entreprises qualifiées dans les travaux de restauration.
- Redonner vie au domaine par une programmation mixte, articulant activités commerciales et logements, dans une logique de dynamisation du centre-bourg et de service à la population.

Concrètement, la restructuration prévoit :

- La création d'un rez-de-chaussée à vocation commerciale, pouvant accueillir des commerces de proximité tels que des boutiques artisanales, des restaurants, un magasin ou encore des marchands de vin.
- L'aménagement de logements en étages, organisés sous la forme d'une résidence services. Ce format souple permettra de proposer une gamme diversifiée de baux, allant du bail classique au bail commercial, en passant par des locations de moyenne ou longue durée, y compris des logements à destination de saisonniers en fonction des besoins.

Par ailleurs, une attention particulière sera portée à l'ouverture du site sur la ville. Cela se traduira notamment par :

- La création d'une place commerciale ouverte, cœur vivant du projet, qui mettra en valeur la cour et son architecture.
- Une volonté forte de dialogue avec la commune, comme en témoigne la proposition de rachat de la chapelle, formulée afin d'envisager ensemble une reconversion respectueuse de sa valeur symbolique et patrimoniale.
- Ce projet vise donc à conjuguer préservation du patrimoine, dynamisme économique et ouverture sur la cité, au bénéfice de l'ensemble des habitants.

Dans ce cadre et pour mener à bien son projet, la société SAMOT a fait part de ses propositions qui ont été présentées lors de la commission Urbanisme du 10 septembre 2024, en tenant compte du fait que la Chapelle ne revêt pas d'intérêt pour le projet de réhabilitation globale du Domaine de l'Oberhof.

Au regard de l'intérêt patrimonial que représente la Chapelle et plus globalement le site dans lequel elle s'inscrit, la commission Urbanisme a validé les orientations suivantes :

- L'acquisition, par la commune, de la Chapelle et du jardinet attenant, qui représentent une surface totale d'environ 163 m² et qui seraient à détacher de la parcelle n°186. Le projet de réhabilitation globale du Domaine de l'Oberhof offre ainsi l'opportunité à la commune de récupérer ce bâtiment dans son giron. A terme, des travaux de rénovation de la chapelle sont à prévoir (toiture, murs et plafonds intérieurs, gouttières, etc.).
- La rétrocession à la commune d'une petite partie (*environ 15 m²*) de la parcelle n°186 longeant la rue de l'Oberhof (avant le mur et le portail), en vue de son reversement dans le domaine public.
- En revanche, la commune n'entend pas acquérir le portail d'accès, le passage en impasse, ainsi que les murs d'enceinte de part et d'autre de l'accès : il est simplement proposé de créer une servitude de passage pour l'accès à la

Chapelle. Ce droit de passage partira de la rue de l'Oberhof pour aboutir à l'entrée de la chapelle et s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur d'environ 3,44 mètres (cf. *emprise figurée dans le plan ci-annexé*).

Il est précisé que la commune a fait réaliser, par un géomètre, la division de la parcelle cadastrée Section 4 – N°186 en vue de :

- Détacher la chapelle avec son jardinet.
- Définir la parcelle supportant une servitude de passage.
- Détacher la portion à rattacher au domaine public.

Le prix de vente pour l'acquisition, par la commune, de la chapelle et du jardinet a été fixé à 66 000 €, ce qui correspond à la valeur vénale du bien estimé par le Domaine en date du 01/08/2024.

Afin de sécuriser l'acquisition de la Chapelle par la commune et de permettre à la société de se projeter vers l'avenir avec des garanties, il a été en outre convenu de signer, préalablement à l'acte de vente (*qui ne pourra être signé que lorsque la société SAMOT sera effectivement propriétaire du Domaine de l'Oberhof*), une promesse synallagmatique de vente entre la commune et la société SAMOT.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la sollicitation de la société SAMOT pour que la commune de Kayserberg Vignoble acquiert la Chapelle dite « *Notre-Dame-Du Scapulaire* » située 2 rue de l'Oberhof à Kayserberg ;

CONSIDERANT le fort intérêt patrimonial que représente la Chapelle pour la Ville ;

CONSIDERANT dès lors l'opportunité qu'offre le projet de réhabilitation globale du Domaine de l'Oberhof pour intégrer la Chapelle dite « *Notre Dame du Scapulaire dans son patrimoine* » dans le patrimoine de la commune ;

VU l'estimation du domaine en date du 1^{er} août 2024 fixant la valeur vénale de la Chapelle dite « *Notre-Dame-Du Scapulaire* » ainsi que le jardinet attenant à 66 000 € ;

Chapelle dite « *Notre-Dame-Du Scapulaire* » ainsi que le jardinet attenant à 66 000 € ;

VU le projet de découpage de la parcelle cadastrée Section n° 4 – n°86 en date du 24 mars 2025 ;

VU le projet d'acte authentique contenant promesse synallagmatique de vente entre la commune de Kayserberg Vignoble et la société SAMOT ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 10 septembre 2024 ;

VU le projet d'acte authentique contenant promesse synallagmatique de vente entre la commune de Kayserberg Vignoble et la société SAMOT ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 10 septembre 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'acquisition de la Chapelle dite « *Notre-Dame-Du Scapulaire* » et du jardinet attenant, qui se trouvent sur une partie de la parcelle située 2 rue de l'Oberhof à Kayzersberg et cadastrée Section n° 4 – n°86, représentant une surface d'environ 163 m², pour un montant total de **66 000 €**.
- **APPROUVE** l'acquisition d'une petite partie de la parcelle longeant la rue de l'Oberhof (avant le mur et le portail) cadastrée Section n° 4 – n°86, représentant une surface d'environ 15 m², en vue de son reversement dans le domaine public communal.
- **APPROUVE** la création d'une servitude de passage pour l'accès à la Chapelle, ce droit de passage partant de la rue de l'Oberhof pour aboutir à l'entrée de la chapelle et s'exerçant exclusivement sur une bande d'une largeur d'environ 3,44 mètres, telle que figurée dans le plan ci-annexé.
- **PRECISE** que ces acquisitions se feront par voie d'acte notarié, les frais étant à la charge de la commune (tant pour la promesse synallagmatique de vente que pour l'acte de vente).
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **L'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

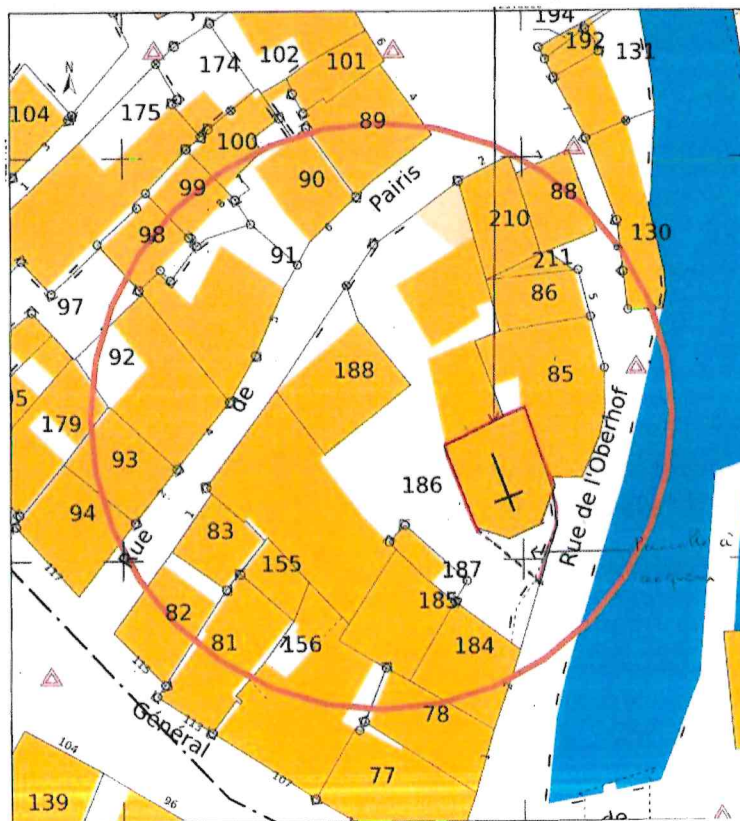
VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 24	Dont procurations : 5
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

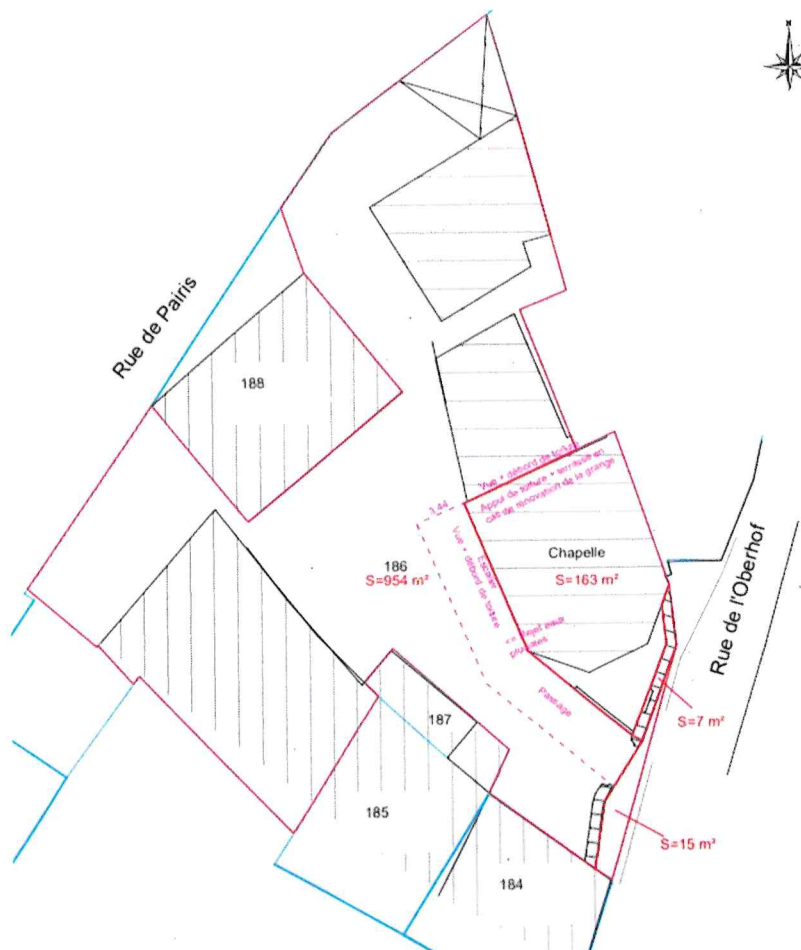
M. STOLL expose qu'un tel projet avait été envisagé par le passé, mais qu'il s'était heurté au problème de la servitude. Il estime qu'il serait préférable de réaliser une ouverture dans le mur d'enceinte donnant directement accès au jardinet puis à la Chapelle. Mme le Maire lui répond qu'une telle ouverture est soumise à l'accord de l'ABF qui a d'ores et déjà indiqué à la commune qu'il y était défavorable.

M. STOLL s'interroge ensuite sur les motifs (projet envisagé, intérêt, etc.) qui amènent la commune à acquérir la Chapelle, alors même qu'elle est déjà propriétaire de nombreux édifices religieux dont le coût d'entretien est élevé. Mme le Maire lui répond que, pour les motifs énoncés dans la délibération (enjeu patrimonial, économique et touristique), « S'il y a une chapelle qu'il faut garder, c'est celle-là ». Elle ajoute qu'il faudra que les élus réfléchissent par la suite à un projet qui soit ambitieux. M. CARABIN précise enfin qu'il faudra rénover la Chapelle et que cela représentera un coût pour le budget communal.

Domaine de l'Oberhof : parcelles, n° 188, n° 187, n° 186, n° 185, n° 184



Projet de découpage de la parcelle n° 186 :



- APPROBATION DES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ENTREE EST DE KIENTZHEIM - 2025.00017

Mme Martine SCHWARTZ, Maire de Kayzersberg Vignoble, rappelle que des travaux de réaménagement du carrefour entre la RD 1B (Sigolsheim – Kayzersberg), la RD11 (Kientzheim – Ammerschwihr) et la Grand Rue formant l'entrée de la commune historique de Kientzheim ont été achevés en 2021. A ce titre, une partie de l'entrée Est de Kientzheim a été rénovée jusqu'à l'intersection avec la rue des Vignes.

Dans le prolongement de ces travaux, Mme le Maire informe l'Assemblée que la commune souhaite désormais procéder à des travaux de réaménagement de l'entrée Est de Kientzheim, ce qui correspond à la partie encore non traitée jusqu'aux remparts et la Porte du Lalli, qui définissent l'entrée dans la partie historique de Kientzheim. Le secteur est inclus dans un périmètre de visibilité d'un monument historique.

La portion concernée par le projet est une route revêtue d'enrobé, à double sens de circulation, bordée des deux côtés par un trottoir. La surface concernée est d'environ 750 m², sur laquelle :

- Des places de stationnement sont matérialisées sur un des côtés.
- Des arbres de grande taille sont plantés au milieu des trottoirs.
- Le traitement des eaux de pluie se fait au moyen d'un réseau séparatif.

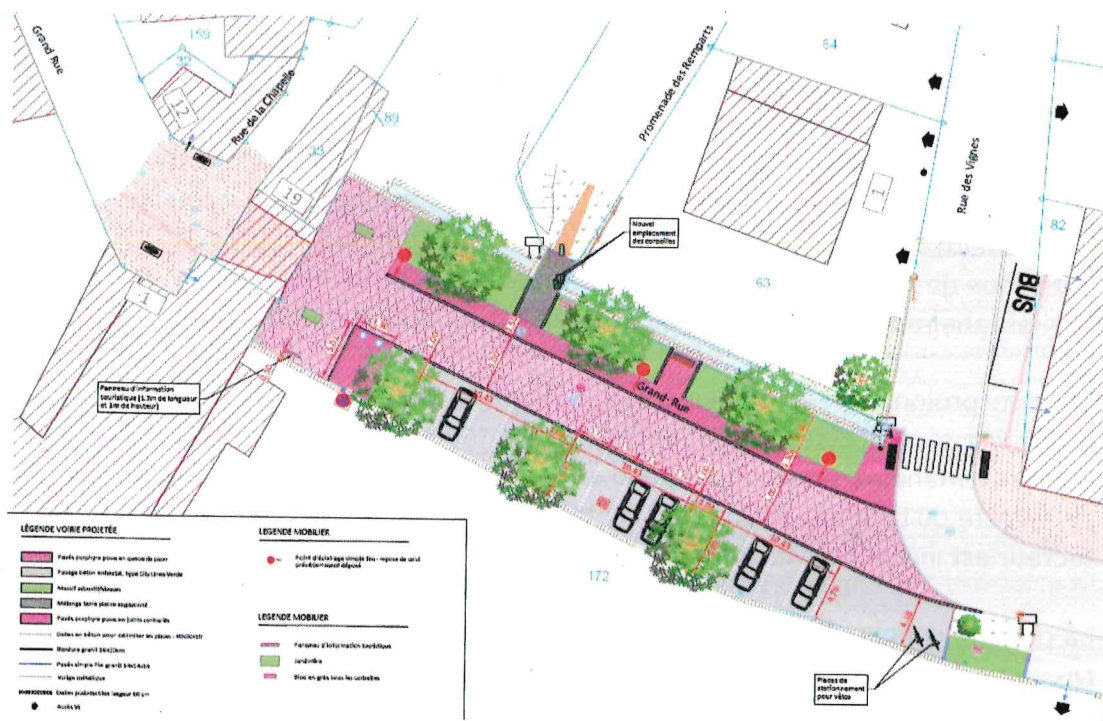
Dans cette portion, l'entrée Est de Kientzheim présente de nombreux désordres tels qu'une chaussée en très mauvais état ou des trottoirs impraticables car soulevés par les racines des arbres. L'état de ces infrastructures, mais également leur caractère architectural très pauvre eu égard à l'emblématique porte du Lalli marquant l'entrée dans la commune historique de Kientzheim, président à l'établissement d'un projet d'un réaménagement paysager complet de cette entrée.

Afin que le projet soit en harmonie avec le caractère historique de l'entrée Est de Kientzheim, le cahier des charges prévoit de tenir notamment compte des éléments dimensionnants suivants :

- Le maintien de la circulation des véhicules à double sens.
- La conservation de tous les arbres existants.
- La suppression des trottoirs.
- La conservation des stationnements, mais avec le remplacement de l'enrobé par du pavage enherbé infiltrant.
- La chaussée en enrobé sera remplacée par une voirie en pavés porphyre.
- Le traitement des eaux de pluie par infiltration locale.
- La végétalisation des espaces.

Sur la base de ces prérequis, différents projets ont été présentés lors de la commission Urbanisme du 11 mars 2025. Celle-ci a finalement opté pour une approche mixte pavage / stationnement sur zones réalisées en pavés béton infiltrants.

Le projet d'aménagement retenu est le suivant :



Inscrit dans le plan d'action du programme « Petites Villes de Demain » de la Ville de Kaysersberg Vignoble, ce projet est situé dans le secteur d'intervention de notre Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Ce projet de rénovation est en effet un point structurant dans le renforcement de la fonction de centralité de la commune nouvelle : il permet d'offrir un cadre de vie satisfaisant tout en proposant une offre en équipement adressée à l'ensemble de la population, habitants comme visiteurs.

Ce projet est également inscrit dans la programmation du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) de la Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg, qui est un outil de relance avec une approche par projets et ayant pour objet l'économie locale, la transition énergétique et écologique et la cohésion territoriale et sociale à l'échelle des EPCI du département.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à **239 600 € HT soit 287 520 € TTC**. Dans ce cadre, le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-après :

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
		Aides publiques :	
Travaux et fournitures (HT)	200 000 €	Agence de l'eau (40% du montant HT des travaux)	80 000 €
Maitrise d'œuvre (HT)	21 600 €		
Etudes préliminaires (géomètre et analyses de sol)	8 000 €		
Aléas (5% montant travaux)	10 000 €		
TVA 20 %	47 920 €	FCTVA (16,404% du montant TTC)	47 164,80 €
		Auto-financement :	160 355,20 €
TOTAL TTC	287 520 €	TOTAL	287 520 €

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Ville de Kayzersberg Vignoble 2021 – 2026 ;

VU la programmation du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg ;

VU la délibération n°2022.00070 du 26 septembre 2022 approuvant la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire et ses annexes ;

CONSIDERANT que les actions inscrites dans le programme « Petites Villes de demain » doivent faire l'objet d'une délibération spécifique ;

CONSIDERANT le programme, le montant prévisionnel et le plan de financement de l'opération de réaménagement de l'entrée est de Kientzheim à KAYSERSBERG VIGNOBLE ;

CONSIDERANT que le réaménagement de l'entrée est de Kientzheim vise à faciliter la mobilité, sécuriser l'accès et mettre en valeur l'entrée Est de la commune historique de Kientzheim ;

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit également dans le cadre du développement durable et de la gestion des eaux pluviales par infiltration ;

CONSIDERANT dès lors que ce projet s'inscrit dans une logique d'amélioration du cadre de vie ;

VU l'avis favorable de la Commission Urbanisme en date du 11 mars 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le programme de travaux de rénovation de l'entrée est de Kientzheim pour e pour l'année 2025 pour un montant de **239 600 € HT, soit 287 520 € TTC.**
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.
- **AUTORISE** Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises en vue de réaliser les travaux.
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de la réalisation de ce projet.

- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités se rapportant à ce projet et **l'AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 24	Dont procurations : 5
POUR : 28	ABSTENTION : 1 (M. Henri STOLL)	CONTRE : 0

M. STOLL avance que, d'une manière générale si l'on veut ralentir la vitesse, il faut enlever le trottoir. En effet, dès qu'on matérialise un trottoir ou un espace dédié aux piétons, ce qui est le cas dans le projet, la voiture est dans son couloir et peut se permettre de circuler rapidement. De ce fait, il pense que ce serait préférable de réfléchir à une circulation qui soit davantage partagée.

M. STOLL estime enfin que l'on est encore trop dans l'ère de la voiture, alors qu'il faudrait au contraire en sortir. En termes d'image, le parking situé à l'entrée de Kientzheim n'est pas une bonne chose. D'autres pistes auraient pu être envisagées pour résoudre différemment la problématique du stationnement (ex : réflexion sur l'aménagement d'un silo en dehors de la ville).

Concernant la vitesse, Mme le Maire lui répond que sa remarque sera prise en compte. M. CARABIN ajoute que :

- *La Porte du Lalli oblige de toute façon les automobilistes à ralentir.*
- *Même si la voie est rectiligne à cet endroit, il y a des obstacles qui obligent à ralentir, voire s'arrêter.*

Mme le Maire précise également que le projet selon le schéma proposé est en cours de discussion avec les ABF, notamment pour ce qui concerne les pavés infiltrants.

M. SCHIFFMANN demande à connaître le nombre prévu de places de stationnement dans le cadre de ce projet. Mme le Maire qu'il y aura une place en moins par rapport à la situation actuelle.

- APPROBATION DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ECLAIRAGE DES STADES DE FOOTBALL DE KAYSERSBERG VIGNOBLE : MISE EN PLACE D'UN ECLAIRAGE LED - 2025.00018

Mme Agnès BLEGER, Adjointe déléguée aux relations avec les associations, fait part à l'assemblée que la Ville de Kayzersberg Vignoble souhaite entreprendre des travaux de rénovation de l'éclairage sportif de ses deux stades de football, situés à Kayzersberg et Sigolsheim, afin de le faire évoluer en technologie LED.

L'éclairage actuel des stades est actuellement réalisé par des luminaires à technologie « iode métallique ». Cette technologie ancienne a pour inconvénients une faible longévité théorique, des temps d'allumage et de réamorçage très longs ainsi qu'une consommation énergétique élevée. Par conséquent, il est proposé de changer les luminaires actuels par des luminaires à technologie LED, plus durables et plus économes, afin de réduire la consommation énergétique et l'empreinte carbone de cet éclairage.

Le terrain d'honneur du stade de Kayzersberg est actuellement classé au niveau de performance E6 (niveau départemental / régional), le terrain d'honneur de Sigolsheim étant classé pour sa part en E7 (niveau départemental). Les niveaux de performance recherchés auprès du District d'Alsace de Football à l'issue des travaux de passage en LED seront inchangés, les aires d'entraînement restant sur un équivalent du classement E7.

Concernant plus particulièrement les mâts du terrain de Sigolsheim, non conformes par leur hauteur insuffisante et leur positionnement vis-à-vis des poteaux de corner, ils seront changés afin de garantir une homogénéité d'éclairement maximale et un dimensionnement minimal des projecteurs. Les mâts des deux terrains du stade de Kayzersberg étant déjà conformes, les travaux consisteront dans ce cas uniquement à remplacer les projecteurs actuels.

Ce projet est inscrit dans la programmation du Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg, qui est un outil de relance avec une approche par projets et ayant pour objet l'économie locale, la transition énergétique et écologique et la cohésion territoriale et sociale à l'échelle des EPCI du département.

Le budget prévisionnel de l'opération est estimé à **137 000 € HT soit 164 400 € TTC**. Dans ce cadre, le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-après :

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
		Aides publiques :	
Travaux et fournitures (HT)	130 000 €	Fonds d'Aide au Football Amateur FAFA (20 % du montant HT travaux)	26 000 €
Maitrise d'œuvre (HT)	7 000 €		
TVA 20 %	27 400 €	FCTVA (16,404% du montant TTC)	29 968,18 €
		Auto-financement :	108 431,82 €
TOTAL TTC	164 400 €	TOTAL	164 400 €

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Ville de Kayzersberg Vignoble 2021 – 2026 ;

CONSIDERANT que les travaux de rénovation de l'éclairage sportif des deux stades de football de Kayzersberg Vignoble, afin de le faire évoluer en technologie LED, sont inscrits dans le Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE) de la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg ;

CONSIDERANT que ces travaux favorisent la transition énergétique et la cohésion territoriale et sociale au profit de deux associations sportives de Kayzersberg Vignoble ;

CONSIDERANT que cette rénovation apportera à la fois un meilleur confort de jeu aux usagers des stades, une mise aux normes des installations et une réduction de la consommation énergétique ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

CONSIDERANT que ces travaux visent à renforcer le rayonnement et l'attractivité des clubs de football de Kayzersberg et Sigolsheim ;

CONSIDERANT le programme, le montant prévisionnel et le plan de financement de l'opération de rénovation de l'éclairage sportif des deux stades de football de Kayzersberg Vignoble ;

VU l'avis favorable de la Commission « Culture – Animation – Relation avec les Associations » en date du 2 avril 2024 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le programme de travaux de rénovation de l'éclairage sportif des 2 stades de Kayzersberg Vignoble pour l'année 2025 pour un montant de **137 000 € HT, soit 164 400 € TTC.**
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération.
- **AUTORISE** Mme le Maire à lancer la consultation des entreprises en vue de réaliser les travaux.
- **AUTORISE** Mme le Maire à solliciter toutes les subventions auxquelles la Ville peut prétendre au titre de la réalisation de ce projet.

- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités se rapportant à ce projet et **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 24	Dont procurations : 5
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

Mme CASTELLI demande s'il n'aurait pas été possible d'alimenter les mâts d'éclairage des terrains de football par des panneaux solaires. M. CARABIN lui répond que cela était difficilement réalisable d'un point de vue technique : cela n'a d'ailleurs pas été proposé par le bureau d'études qui a accompagné la commune dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Mme le Maire ajoute qu'elle n'a pas connaissance de mâts d'éclairage de terrains de football alimentés par des panneaux solaires. Pour sa part, M. STOLL se dit favorable au projet, tout en rappelant que la durée de vie d'une batterie est de 5 ans environ alors que l'amortissement se fait sur 20 – 25 ans.

Mme BLEGER précise enfin que ce changement de technologie va permettre de réduire la consommation de 30% et de réduire la facture énergétique (soit un gain prévisionnel d'environ 7 000 € / an).

- DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE COMMUNALE SITUEE A KIENTZHEIM - 2025.00034

Mme le Maire expose que dénommer des voies nouvelles revêt souvent un intérêt culturel, historique et communal.

Ainsi, dans le cadre d'une opération d'aménagement d'un nouveau lotissement « Les Terrasses du Schlossberg » au lieu-dit « Torgut » à Kientzheim, situé entre la rue Anne Boecklin et le cimetière, il est prévu la construction de maisons d'habitation comprenant deux niveaux avec chacune un garage accolé (cf. *Délibération n°2023.00026 du Conseil municipal du 20 mars 2023*).

En l'absence de bouclage possible dans l'immédiat avec la rue Anne Boecklin, la configuration se fait en deux rues distinctes :

- La rue Anne Boecklin.
- Une voirie qui n'a pas encore de nom.



Comme le bouclage ne pourra pas se faire à court et/ou moyen terme, il convient donc d'attribuer un nom à cette voirie.

Deux dénominations sont proposées au Conseil municipal :

- Le Conseil municipal des Aînés, qui s'est réuni le 21 mars 2025, a formulé la proposition suivante : « **Rue du Sylvaner** », en référence à ce cépage blanc traditionnellement cultivé en Alsace.

Pour mémoire, il est rappelé que la commune historique de Kientzheim dispose déjà de trois rues se référant à des cépages alsaciens : rue du Muscat, rue du Riesling et rue du Tokay.

- M. SCHIFFMANN, Président du Syndicat Viticole de Kaysersberg Vignoble, propose pour sa part d'attribuer le nom de « **Rue du Furstentum** », en référence à ce grand cru présent sur le territoire des communes historiques de Kientzheim et Sigolsheim. Déjà cité en 1330 dans l'inventaire des vignes appartenant au couvent de Bâle Compta, le Furstentum est un vin de garde d'une grande finesse et d'une puissance aromatique remarquable.

Il est précisé que Kaysersberg Vignoble compte deux rues mettant à l'honneur deux de ses trois grands crus : rue du Mambourg à Sigolsheim et rue du Schlossberg à Kaysersberg. En adoptant le nom de « Rue du Furstentum », cela permettrait ainsi d'honorer le troisième grand cru de la commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023.00026 du 20 mars 2023 approuvant la vente d'un terrain communal situé au lieu-dit « Torgut » à Kientzheim ;

CONSIDÉRANT que la commune de Kaysersberg Vignoble est la première commune viticole d'Alsace avec 640 hectares de vignes ;

CONSIDÉRANT la proposition du Conseil municipal des Aînés en date du 21 mars 2025 d'attribuer le nom de « Rue du Sylvaner » à la voirie desservant le lotissement « Les Terrasses du Schlossberg » au lieu-dit « Torgut » à Kientzheim ;

CONSIDÉRANT la proposition de M. Patrick SCHIFFMANN, Président du Syndicat Viticole de Kaysersberg Vignoble, d'attribuer le nom « Rue du Furstentum » à ladite voirie ;

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil municipal de donner un nom à cette nouvelle voirie ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** le nom de « Rue du Furstentum » à la voirie desservant le lotissement « Les Terrasses du Schlossberg » au lieu-dit « Torgut » à Kientzheim, à la suite d'un vote aboutissant au résultat suivant :
 - Rue du Furstentum : 15 voix.
 - Rue du Sylvaner : 14 voix.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 24	Dont procurations : 5
POUR : 15 (M. BLANCK Michel, M. TEMPE Vincent, Mme STEINSULTZ Marie- Odile, Mme PULTAR Simone, M. TEMPE Philippe, M. FRITSCH Michel, M. LONGHINO Gilles, Mme HILLBRAND Anne, M. SCHIFFMANN Patrick, Mme FRITSCH Nathalie, M. PETER Patrick, Mme CASTELLI Agnès, M. BECKER Hubert, Mme TEBANO Nathalie, Mme BERTRAND- HOLBEIN Delphine)	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 14 (M. Bernard CARABIN, Mme Patricia BEXON, M. Benoît KUSTER, Mme Marie- Paule BALERNA, Mme Martine SCHWARTZ, Mme Agnès BLEGER, Mme Eliane STAHL, M. Jean-Jacques GSELL HEROLD, M. Eric HOOG, Mme Audrey WENSON, Mme Zahia GHEDDAR, M. Henri STOLL, Mme Magali GILBERT, Mme Christine KAPLAN)

La dénomination de cette nouvelle voirie à Kientzheim fait l'objet d'un débat animé. Le vote bascule finalement (et de justesse) en faveur de la dénomination « Rue du Furstentum » après l'argumentaire développé par M. SCHIFFMANN, portant notamment sur l'originalité du nom (aucune rue n'est dénommée ainsi en Alsace).

**- APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE KAYSERSBERG VIGNOLE AUX FINS
D'INSTALLATION ET D'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE PARKING SITUÉ DEVANT LA PISCINE DE LA
CCVK - 2025.00020**

Mme le Maire expose que, lors de la réunion des Commissions réunies du 12/11/2024, le projet impliquant l'installation et la mise en œuvre d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de l'Espace nautique Arc-En-Ciel de Kayzersberg dans le cadre d'une autoconsommation collective étendue a été présenté aux élus.

Selon l'article L.315-2 du code de l'énergie, « *L'opération d'autoconsommation est collective lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale et dont les points de soutirage et d'injection sont situés dans le même bâtiment, y compris des immeubles résidentiels. Une opération d'autoconsommation collective peut être qualifiée d'étendue lorsque la fourniture d'électricité est effectuée entre un ou plusieurs producteurs et un ou plusieurs consommateurs finals liés entre eux au sein d'une personne morale dont les points de soutirage et d'injection sont situés sur le réseau basse tension et respectent les critères, notamment de proximité géographique, fixés par arrêté du ministre chargé de l'énergie, après avis de la Commission de régulation de l'énergie.* »

Le porteur du projet est la Communauté de Communes de la Vallée de Kayzersberg (CCVK), dont la démarche d'augmentation de la part de production photovoltaïque s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La variation des coûts de l'énergie.
- La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui impose que les parcs de stationnement extérieurs existants d'une superficie supérieure à 1 500 m² soient équipés d'ombrières, sur au moins la moitié de cette superficie, intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur partie supérieure assurant l'ombrage.
- Le Projet de Territoire « Ma Vallée en 2030 » de la CCVK – Territoires qui affirme, parmi d'autres objectifs, celui de devenir Territoires à Energie POSitive (TEPOS) en produisant 100% de ses besoins énergétiques par des sources renouvelables et locales
- L'engagement de la CCVK, avec le soutien de l'Etat, dans le programme Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) pour accélérer la transition notamment dans les domaines "Climat-Air-Energie" et "Economie circulaire" dont l'objectif est d'augmenter la part de production d'électricité renouvelable de 2 à 7%. Avec ce projet, la part d'autoproduction s'élèverait à 30% (hors assainissement).
- L'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2019, dans le cadre de la transition énergétique, du décret tertiaire visant à réduire la consommation énergétique du parc tertiaire d'au moins 40% d'ici à 2030, 50% à l'horizon 2040 et 60% en 2060.

Dès lors, la CCVK a décidé, en 2023, d'initier le projet d'implantation d'une ombrière photovoltaïque sur le parking situé devant la piscine de Kayzersberg :

- L'équipement se compose d'une ombrière métallique avec des panneaux photovoltaïques d'une puissance d'environ 247Kwc sur une surface de 1203 m².

- L'électricité produite sera autoconsommée (*autoconsommation collective supérieure à 80%*).
- Il est par ailleurs précisé que le parking est actuellement composé de 59 places ; l'intégration des ombrières aura donc pour conséquence de réorganiser la structure du parking.

Toutefois, le projet se situe sur le ban de la commune de Kayzersberg Vignoble. La parcelle exploitée se trouve intégralement sur le domaine public. La CCVK a donc proposé à la commune de Kayzersberg Vignoble un projet de convention d'exploitation afin de pouvoir implanter ladite ombrière photovoltaïque (*voir document ci-annexé*).

Le projet de convention d'occupation temporaire prévoit ainsi les dispositions suivantes :

- La convention est consentie aux fins de la mise en place d'une production d'énergie photovoltaïque par et pour la CCVK, comportant la fourniture, l'installation, la maintenance et l'exploitation des équipements de production, ainsi que la réalisation des travaux et aménagements pour leur raccordement à l'installation électrique.
- La CCVK retient en l'état le parking de stationnement concerné par le projet. A ce titre, elle engagera les études de sols et les études de dimensionnement sous la responsabilité du maître d'œuvre sélectionné pour le projet de fourniture et pose de l'ombrière photovoltaïque.
- La CCVK utilisera le patrimoine public à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter une centrale photovoltaïque. Les installations seront raccordées directement au réseau.
- L'électricité produite sera utilisée en autoconsommation collective et sera répartie entre certains bâtiments appartenant à la Communauté de Communes et situés dans un périmètre de 10 km : siège, annexe, piscine, trois crèches (Sigolsheim, Hachimette et Orbey), local poterie, COSEC d'Orbey, Tri park.
- La CCVK est responsable de l'exploitation et du fonctionnement des équipements et s'engage à prendre toutes garanties nécessaires au respect de l'environnement. Les équipements sont entièrement autonomes et fonctionnent sans personnel.

La convention prendra effet à compter de la date de la mise en service de l'installation. Elle prendra fin à l'issue d'un délai de 25 ans à compter de la mise en service de l'installation. Sa reconduction devra résulter d'un accord express de la commune de Kayzersberg Vignoble et de la CCVK au plus tard un an avant la date d'échéance.

En contrepartie de la mise à disposition de son parking, la commune de Kayzersberg Vignoble recevra une redevance d'occupation proportionnelle à la surface de capteurs photovoltaïques installée :

- Cette redevance est versée sous la forme numéraire d'un loyer dont le montant est fixé à 1,5 € par an et par m² de toiture photovoltaïque. Ce loyer sera versé à chaque date anniversaire de la mise en service.
- Afin de prendre en compte les variations du coût de l'énergie, cette somme sera indexée sur le coût du kwh d'électricité du contrat de la piscine avec toutes les taxes et abonnement (moyenne du coût sur la base des factures de l'année n-1).
- La révision du prix interviendra à chaque date anniversaire de la présente convention.

- Le tarif de base est fixé à 1 805 € (pour 1 203 m²), étant précisé que le montant de la redevance ne sera jamais inférieur à 1 805 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui impose que les parcs de stationnement extérieurs existants d'une superficie supérieure à 1 500 m² soient équipés d'ombrières, sur au moins la moitié de cette superficie, intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur partie supérieure assurant l'ombrage ;

VU l'article L.315-2 du code de l'énergie relatif au périmètre de l'opération d'autoconsommation collective ;

VU le Projet de Territoire « Ma Vallée en 2030 » de la CCVK – Territoires qui affirme, parmi d'autres objectifs, celui de devenir Territoires à Energie POSitive (TEPOS) en produisant 100% de ses besoins énergétiques par des sources renouvelables et locales ;

VU l'engagement de la CCVK dans le programme Territoire Engagé Transition Ecologique (TETE) pour accélérer la transition notamment dans les domaines "Climat-Air-Energie" et "Economie circulaire" dont l'objectif est d'augmenter la part de production d'électricité renouvelable de 2 à 7% ;

VU l'entrée en vigueur, le 1^{er} octobre 2019, dans le cadre de la transition énergétique, du décret tertiaire visant à réduire la consommation énergétique du parc tertiaire d'au moins 40% d'ici à 2030, 50% à l'horizon 2040 et 60% en 2060 ;

CONSIDERANT le projet porté par la CCVK d'installation et de mise en œuvre d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de l'Espace nautique Arc-En-Ciel de Kayzersberg dans le cadre d'une autoconsommation collective ;

VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public communal de Kayzersberg Vignoble aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le parking situé devant la piscine de la CCVK ;

VU l'avis favorable des élus du Conseil municipal en date du 13 novembre 2024, lors de la présentation du projet en Commissions réunies ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

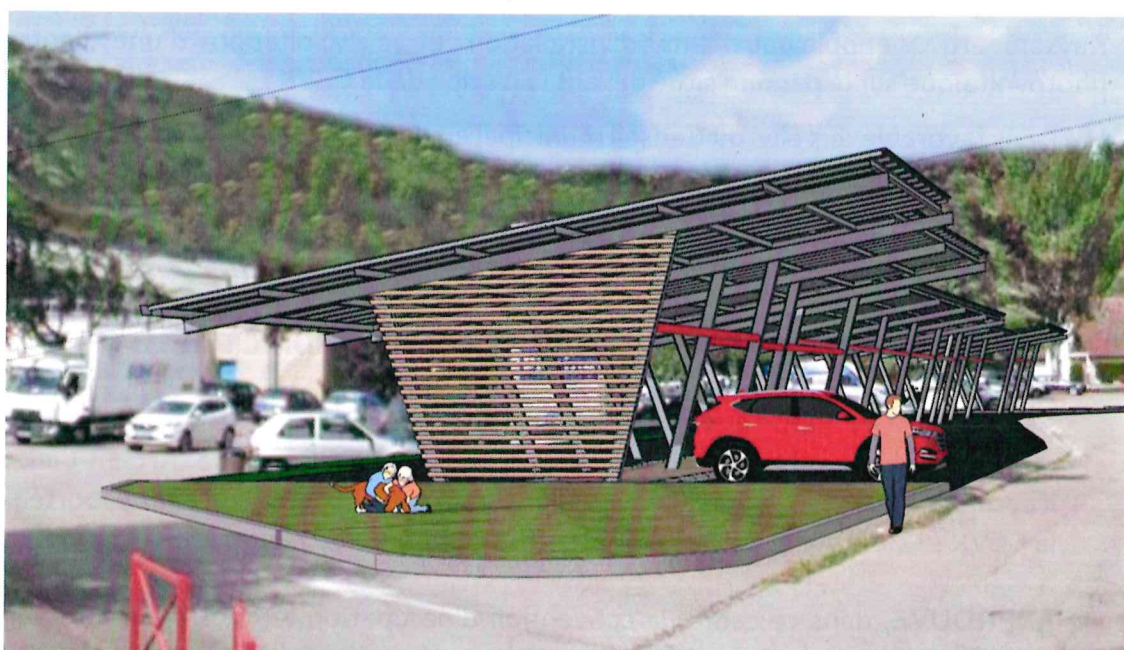
- **AFFIRME SON SOUTIEN** au projet d'installation et de mise en œuvre d'une ombrière photovoltaïque sur le parking de l'Espace nautique Arc-En-Ciel de Kayzersberg dans le cadre d'une autoconsommation collective étendue, porté par la CCVK et situé sur le domaine public de la commune de Kayzersberg Vignoble.
- **APPROUVE**, dans ce cadre, la convention d'occupation temporaire du domaine public communal de Kayzersberg Vignoble aux fins d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le parking situé devant la piscine de la CCVK, notamment ses modalités pratiques et financières.

- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention relative au financement de la vente.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 24	Dont procurations : 5
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 1 (M. Henri STOLL)

Implantation de l'équipement photovoltaïque :



M. BECKER demande comment a été défini le montant de la redevance de 1,5 € par an et par m² de toiture photovoltaïque. Mme le Maire lui répond que ce montant a été défini sur proposition de M. Philippe GIRARDIN, président de la CCVK, sur la base de ce qui se fait ailleurs.

M. STOLL expose qu'il est favorable au projet. Toutefois, il observe que, pour l'instant, le parking est mis à disposition gratuitement auprès de la CCVK tout en permettant aux personnes qui vont à la piscine ou au siège de la CCVK de stationner. En termes d'image communautaire, M. STOLL estime que demander une redevance, même symbolique, renvoie une mauvaise image de la commune. Pour marquer son désaccord par rapport au montage financier, il vote par conséquent contre le projet de convention (comme il l'a déjà fait lors de l'examen de ce même point à la CCVK).

M. CARABIN explique que l'installation et la mise en œuvre de cette ombrière photovoltaïque vont permettre à la CCVK de faire des économies. Comme la commune va mettre à disposition son domaine public, il est donc logique qu'elle bénéficie aussi de cette économie dans une logique gagnant – gagnant.

**- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - FOURRIERE AUTOMOBILE :
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION - 2025.00021**

Par délibération n°2024.00090 du 16 décembre 2024, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'un contrat de concession de service public de la fourrière automobile avec la société SAS ALSACE DEPANNAGE, sise 12 rue des Frères Lumières – 68000 COLMAR, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025, soit jusqu'au 31 décembre 2029 inclus. La délibération, la convention ainsi que toutes les pièces de la consultation ont été transmises au contrôle de légalité.

Par courrier en date du 13 février 2025, la Préfecture a fait parvenir à la commune des observations, notamment le fait que le contrat de concession ne comportait pas de clause relative à l'égalité devant le service public et au respect des principes de laïcité et de neutralité, en méconnaissance des dispositions de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

En effet, l'article 1 précise que, lorsqu'un contrat de la commande publique, au sens de l'article L.2 du code de la commande publique, a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Dans ce cadre :

- Le titulaire prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.
- Le titulaire du contrat veille également à ce que toute personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ses obligations. Il est tenu de communiquer à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concessions ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.

Les clauses du contrat doivent rappeler ces obligations et préciser les modalités de contrôle et de sanctions du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour le mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Par conséquent, la Préfecture nous invite à compléter le contrat conformément aux prescriptions exposées par la signature d'un avenant.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2024.00090 du 16 décembre 2024 approuvant la conclusion d'un contrat de concession de service public de la fourrière automobile avec la société SAS ALSACE DEPANNAGE, sise 12 rue des Frères Lumières – 68000 COLMAR ;

VU le courrier d'observation de la préfecture du 13 février 2025 au titre du contrôle de légalité ;

VU le contrat de concession de service public de la fourrière automobile ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de concession de service public de la fourrière automobile.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession de service public de la fourrière automobile.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE À MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 24	Dont procurations : 5
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

*M. STOLL fait part de son incompréhension face à cette demande des services de l'Etat.
M. PIERRE abonde dans son sens tout en précisant que la collectivité n'a pas d'autre choix que de se soumettre à la volonté de l'Etat.*

- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD COLLECTIF LOCAL EN MATIERE DE PREVOYANCE - 2025.00022

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC).

Cette ordonnance a introduit le caractère obligatoire de la participation des collectivités au financement des garanties de PSC, destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L827-3 du CGFP :

- Soit à titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L310-12-2 du Code des assurances ;
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans.

La réforme de la PSC n'est, à ce jour, pas finalisée. Le dispositif réglementaire devrait être amené à se renforcer compte tenu des dispositions actées dans l'accord national collectif portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux signé le 11 juillet 2023 entre les employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au CSFPT. Pour être pleinement effectif, cet accord appelle une transposition législative et réglementaire.

Les conventions de participation sur le risque prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) a mis en place, au titre du risque prévoyance, deux conventions de participation successives. La convention de participation en cours arrive à son terme le 31 décembre 2025.

Aussi, dans cette continuité et conformément aux dispositions de l'article L827-7 du CGFP, le CDG 68 a décidé de mettre en œuvre, pour le compte des collectivités et établissements affiliés de son ressort, un marché public afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L827-5 du CGFP et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2026, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le CDG 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

VU l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 04/03/2025 pour l'adhésion à la démarche initiée par le CDG 68 ;

CONSIDERANT l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **MANDATE** le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.
- **S'ENGAGE** à communiquer au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **PREND ACTE** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par l'autorité territoriale.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et **AUTORISER** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 24	Dont procurations : 5
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL "PREVOYANCE" ET PARTICIPATION A LA PROCEDURE DE MARCHE PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE - 2025.00023

Lors de la séance du Conseil municipal en date de ce jour, mandat est donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil Municipal. Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026. Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, notre collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la mutualité ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

VU l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

VU les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance ;

VU l'avis du Comité social territorial en date du 04/03/2025 ;

CONSIDERANT l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **SE JOINT** à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026.

- **PRECISE** qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.
- **CHARGE** Mme le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente décision et **l'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 24	Dont procurations : 5
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USEP DU GROUPE SCOLAIRE "JEAN GEILER" A KAYSERSBERG - 2025.00024

Par courrier du en date du 12 février 2025, l'USEP du Groupe Scolaire "Jean Geiler" a sollicité une subvention auprès de la Ville de Kayzersberg Vignoble en vue d'obtenir une subvention exceptionnelle pour le déplacement de deux écoliers qualifiés pour la finale nationale de SCRABBLE à Paris le samedi 29 mars 2025.

Dans le cadre de cette compétition, les familles des deux écoliers ont pris en charge tous les frais engagés (notamment les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement). Dans ce cadre, les frais supportés par les deux familles concernées s'élèvent au total à 720 €.

Or, le règlement d'attribution des aides aux associations prévoit que la Ville peut subventionner les déplacements exceptionnels dans le cas des compétitions de niveau national, à raison de 50% du déplacement et/ou de l'hébergement.

Au regard du montant total des dépenses engagées (soit 720 €), la commission « Enfance Jeunesse Solidarité » a proposé, dans sa séance du 25 février 2025, d'allouer une subvention exceptionnelle de 360 € à l'USEP du Groupe Scolaire "Jean Geiler", ce qui permettra de minorer de 50% les frais supportés par chaque famille.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

VU la demande de subvention exceptionnelle de l'USEP du groupe scolaire "Jean Geiler" de Kayzersberg en date du 12 février 2025 pour la prise en charge des frais engagés pour le déplacement de deux écoliers qualifiés pour la finale nationale de SCRABBLE à Paris le samedi 29 mars 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission « Enfance Jeunesse Solidarité » en date du 25 février 2025 ;

CONSIDERANT que cette subvention exceptionnelle sera versée sur présentation des factures ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 360 € à l'USEP du Groupe Scolaire "Jean Geiler" au titre des frais engagés pour le déplacement de deux écoliers qualifiés pour la finale nationale de SCRABBLE à Paris le samedi 29 mars 2025.
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder au mandatement de la somme susvisée.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025.

- **VERSE** cette subvention exceptionnelle à l'USEP de l'école "Jean Geiler", ce qui permettra de minorer de 50% les frais supportés par chaque famille.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 24	Dont procurations : 5
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB VOSGIEN DE KAYSERSBERG ET ENVIRONS POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE ET D'UNE GALERIE - 2025.00025

Par courrier en date du 15 novembre 2024, le Président du Club Vosgien de Kayzersberg et environs a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la Ville de Kayzersberg Vignoble pour l'achat d'un véhicule et d'une galerie. En effet, l'association a été contrainte de faire cette acquisition, du fait que leur précédent véhicule ne passait plus le prochain contrôle technique.

Ce nouvel équipement, d'un montant total de 11 667 € (incluant véhicule et galerie), est utilisé pour :

- L'entretien et le balisage des sentiers et circuits qui sont à la charge bénévolement du Club.
- Le transport de différents matériels (débroussailleuse, pelles, etc.).

Au regard du travail réalisé par les bénévoles du Club Vosgien, la commission « Culture / Animations / Relations avec les associations » a par conséquent proposé, lors de sa séance du 8 avril 2025, d'allouer une subvention de **2 000 €** (soit 70% du coût des travaux supportés par le Club, dans la limite d'un plafond de 2 000 €).

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

VU la demande de subvention du Club Vosgien de Kayzersberg et environs en date du 15 novembre 2024 pour l'achat d'un véhicule et d'une galerie ;

VU l'avis favorable de la commission « Culture / Animations / Relations avec les associations » en date du 8 avril 2025 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

CONSIDERANT que les activités du Club Vosgien -- Section de Kayzersberg Vignoble relève de l'intérêt général ;

CONSIDERANT que cette subvention sera versée sur présentation des factures ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de **2 000 €** au Club Vosgien de Kayzersberg et environs pour l'achat d'un véhicule et d'une galerie.
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder au mandatement de la somme susvisée.

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2025.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision et l'**AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 24	Dont procurations : 5
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX ASSOCIATIONS DE KAYSERSBERG VIGNOBLE ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA SOLIDARITE - 2025.00026

La Ville de Kayzersberg Vignoble soutient activement le dynamisme de la vie associative locale qui concourt au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. Ainsi, elle apporte chaque année une aide sous forme de subvention aux associations dont les actions et activités présentent un intérêt pour la Ville.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques, notamment les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général. Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses :

- Des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement) ;
- Des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques ou matériels (reprographie, locaux communaux, etc.), à titre gratuit ou onéreux, etc.

Parmi les subventions précitées, la subvention de fonctionnement est destinée à soutenir l'objet général de l'association pour une année d'exercice. Son usage n'est pas affecté à un projet en particulier. Chaque personne publique est libre de fixer les critères d'attribution. Ainsi, le règlement d'attribution des aides aux associations, adopté par délibération n°2021.00085 du 12 juillet 2021, fixe le cadre d'intervention de la Ville dans ce domaine. Enfin, il est rappelé qu'il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Une fois ce cadre général fixé, Mme Patricia BEXON, adjointe en charge de l'éducation, de la jeunesse et de la solidarité, rappelle que, par délibérations en date du 16/12/2024, le Conseil municipal a d'ores et déjà approuvé les subventions de fonctionnement 2025 pour :

- Les deux structures périscolaires de Kayzersberg Vignoble :
 - « 1, 2, 3 Soleil » à Kayzersberg : 106 000 €.
 - « L'Île aux enfants » à Sigolsheim : 126 500 €.
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Kayzersberg Vignoble : 10 000 €.

Il convient désormais de délibérer pour attribuer les subventions de fonctionnement à verser en 2025 aux autres associations locales et extérieures œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et de la solidarité. A cet effet, Mme BEXON présente les propositions de la commission « Education / Jeunesse / Solidarité » du 8 octobre 2024 dont le montant total s'élève à 10 478 €, répartis de la manière suivante :

- Education / Jeunesse : 8 728 €.
- Solidarité : 1 750 €.

Les élus impliqués au sein des associations concernées ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc invités à quitter la salle.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

VU l'avis de la commission « Education / Jeunesse / Solidarité » en date du 8 octobre 2024 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

Les élus impliqués au sein des associations concernées ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc invités à quitter la salle.

M. Henri STOLL ne prend pas part au vote.

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement 2025 aux associations locales et extérieures œuvrant dans les domaines de l'éducation, de la jeunesse et de la solidarité, tel que proposé dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **10 478 €** :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2025
Education / Jeunesse	
ECOLE DE MUSIQUE DE LA VALLEE DE KAYSERSBERG	6 528 €
USEP ECOLE JEAN GEILER KAYSERSBERG	770 €
USEP ECOLE LES HIRONDELLES	630 €
ASSOCIATION JOYEUX LUTINS	300 €
ASSOCIATION LES PETITS LOUPS	300 €
ASSOCIATION FAMILIALE DE SIGOLSHEIM	200 €
Solidarité	
ASSOCIATION FAMILIALE DE KAYSERSBERG	450 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG – KAYSERSBERG	300 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG – SIGOLSHEIM	300 €
ASSOCIATION DES BENEVOLES DE KAYSERSBERG VIGNOBLE	300 €
COMITE DES PERSONNES AGEES DE SIGOLSHEIM	200 €
ASSOCIATION KBV SOLIDARITE NORD SUD	200 €
TOTAL	10 478 €

- **PRECISE** que le versement des subventions de fonctionnement 2025 ne sera effectué qu'après transmission par l'association concernée, du procès-verbal de l'Assemblée Générale et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que du budget prévisionnel de l'exercice en cours.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au c/6574 du Budget Principal « Ville » pour 2025.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 23	Dont procurations : 5
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX ASSOCIATIONS DE KAYSERSBERG VIGNOLE ŒUVRANT DANS LES DOMAINES DE LA CULTURE, DE LA MUSIQUE, DES LOISIRS ET DU SOCIAL
- 2025.00027

La Ville de Kayzersberg Vignole soutient activement le dynamisme de la vie associative locale qui concourt au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. Ainsi, elle apporte chaque année une aide sous forme de subvention aux associations dont les actions et activités présentent un intérêt pour la Ville.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques, notamment les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général. Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses :

- Des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement) ;
- Des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques ou matériels (reprographie, locaux communaux, etc.), à titre gratuit ou onéreux, etc.

Parmi les subventions précitées, la subvention de fonctionnement est destinée à soutenir l'objet général de l'association pour une année d'exercice. Son usage n'est pas affecté à un projet en particulier. Chaque personne publique est libre de fixer les critères d'attribution. Ainsi, le règlement d'attribution des aides aux associations, adopté par délibération n°2021.00085 du 12 juillet 2021, fixe le cadre d'intervention de la Ville dans ce domaine. Enfin, il est rappelé qu'il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Une fois ce cadre général fixé, il convient désormais de délibérer pour attribuer les subventions de fonctionnement à verser en 2025 aux autres associations locales et extérieures œuvrant dans les domaines de la culture, de la musique, des loisirs et du social. A cet effet, Mme BLEGER présente les propositions de la commission « Culture / Animations / Relations avec les associations » du 8 avril 2025 dont le montant total s'élève à **24 260 €**, répartis de la manière suivante :

- Culture / Loisirs / Social : **21 480 €**.
- Musique : **2 780 €**.

Les élus impliqués au sein des associations concernées ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc invités à quitter la salle.

M. Benoit KUSTER, M. Michel FRITSCH, M. Philippe TEMPE, et M. Patrick SCHIFFMANN ne prennent pas part au vote.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

VU l'avis de la commission « Culture / Animations / Relations avec les Associations » en date du 8 avril 2025 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement 2025 aux associations locales et extérieures œuvrant dans les domaines de la culture, des loisirs et de la musique, tel que proposé dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **24 260 €** :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2025
Culture / Loisirs / Social	
LAVOIR ASSO CARNAVAL	800 €
UNION DEPARTEMENTALE SAPEURS POMPIERS	620 €
LES FLAMMES ROUGES DU LALLI KIENTZHEIM	450 €
SAPEURS POMPIERS KAYSERSBERG AMICALE	450 €
COMITE DE JUMELAGE KIENTZHEIM	450 €
COMITE DE JUMELAGE SIGOLSHEIM	450 €
AMIS DU MUSEE DU VIGNOBLE ET DU VIN D'ALSACE	300 €
VIDEO DE LA VALLEE DE LA WEISS	280 €
ASSOCIATION NICKEL	280 €
AAOK ORGUE	200 €
AMIS D'ALSPACH	200 €
ART PUR	200 €
COMITE DES FETES SIGOLSHEIM	200 €
JEUKADO	200 €
KOM IN KB	200 €
ORGUES DE CHOEUR EGLISE SAINTE CROIX	200 €
SIGO PLANCH	200 €
SOCIETE HISTOIRE KAYSERSBERG	200 €
SOCIETE HISTOIRE KIENTZHEIM	200 €
SOCIETE HISTOIRE SIGOLSHEIM	200 €
SYNDICAT VITICOLE KAYSERSBERG VIGNOBLE	200 €
ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL	15 000 €

Musique	
SOCIETE DE MUSIQUE SAINTE CECILE SIGOLSHEIM	1 100 €
ECHO CHÂTEAU ACCORDÉON	380 €
KAMELEON BIG BAND	300 €
CHORALE SAINTE CECILE KAYSERSBERG	200 €
CHORALE SAINTE CECILE SIGOLSHEIM	200 €
CHORALE SAINTE CECILE KIENTZHEIM	200 €
CHORALE ENTRE VIGNE ET CHANTS	200 €
HEMIOLE GROUPE VOCAL	200 €
TOTAL	24 260 €

- **PRECISE** que le versement des subventions de fonctionnement 2025 ne sera effectué qu'après transmission par l'association concernée, du procès-verbal de l'Assemblée Générale et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que du budget prévisionnel de l'exercice en cours.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au c/6574 du Budget Principal « Ville » pour 2025.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 25	Dont présents : 20	Dont procurations : 5
POUR : 25	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX ASSOCIATIONS DE KAYSERSBERG VIGNOLE ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DU SPORT - 2025.00028

La Ville de Kayzersberg Vignole soutient activement le dynamisme de la vie associative locale qui concourt au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. Ainsi, elle apporte chaque année une aide sous forme de subvention aux associations dont les actions et activités présentent un intérêt pour la Ville.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques, notamment les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général. Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses :

- Des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement) ;
- Des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques ou matériels (reprographie, locaux communaux, etc.), à titre gratuit ou onéreux, etc.

Parmi les subventions précitées, la subvention de fonctionnement est destinée à soutenir l'objet général de l'association pour une année d'exercice. Son usage n'est pas affecté à un projet en particulier. Chaque personne publique est libre de fixer les critères d'attribution. Ainsi, le règlement d'attribution des aides aux associations, adopté par délibération n°2021.00085 du 12 juillet 2021, fixe le cadre d'intervention de la Ville dans ce domaine. Enfin, il est rappelé qu'il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Une fois ce cadre général fixé, il convient désormais de délibérer pour attribuer les subventions de fonctionnement à verser en 2025 aux autres associations locales et extérieures œuvrant dans le domaine du sport. A cet effet, M. GSELL-HEROLD présente les propositions de la commission « Culture / Animations / Relations avec les Associations » du 8 avril 2025 dont le montant total s'élève à 49 380€.

Les élus impliqués au sein des associations concernées ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc invités à quitter la salle.

Mme Agnès BLEGER, Mme Zahia GHEDDAR Mme Nathalie TEBANO et M. Henri STOLL ne prennent pas part au vote.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

VU l'avis de la commission « Culture / Animations / Relation avec les Associations » en date du 8 avril 2025 ;

CONSIDERANT la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement 2025 aux associations locales et extérieures œuvrant dans les domaines du social et du sport, tel que proposé dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **49 380 €** :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2025
Sport	
CB KIENTZHEIM (pour la location du COSEC)	18 000 €
CB KIENTZHEIM	3 680 €
FOOTBALL SRK	7 360 €
NATATION CLUB	6 120 €
KABCA	4 360 €
JUDO CLUB	4 420 €
AQUA TEAM	800 €
QUILLEURS AMITIE	1 200 €
TENNIS LES DEUX TOURS	1 320 €
AS SIGOLSHEIM	920 €
ESKAL B	760 €
TIR	440 €
TOTAL	49 380 €

- **PRECISE** que le versement des subventions de fonctionnement 2025 ne sera effectué qu'après transmission par l'association concernée, du procès-verbal de l'Assemblée Générale et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que du budget prévisionnel de l'exercice en cours.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au c/6574 du Budget Principal « Ville » pour 2025.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 25	Dont présents : 21	Dont procurations : 4
POUR : 25	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2025 AUX ASSOCIATIONS DE KAYSERSBERG VIGNOLE ŒUVRANT DANS LES DOMAINES PATRIOTIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT - 2025.00029

La Ville de Kayserberg Vignoble soutient activement le dynamisme de la vie associative locale qui concourt au développement éducatif, culturel, social et sportif des habitants. Ainsi, elle apporte chaque année une aide sous forme de subvention aux associations dont les actions et activités présentent un intérêt pour la Ville.

Faute de définition légale, on entend généralement par subvention l'aide consentie par des personnes publiques, notamment les communes, à une personne privée poursuivant une mission d'intérêt général. Ces aides se présentent couramment sous des formes diverses :

- Des subventions en espèces (subventions d'équilibre ou de fonctionnement, subventions d'équipement) ;
- Des subventions en nature et aides indirectes telles que l'exécution, par le personnel communal, des travaux d'entretien des équipements, l'attribution de matériel, la mise à disposition de moyens techniques ou matériels (reprographie, locaux communaux, etc.), à titre gratuit ou onéreux, etc.

Parmi les subventions précitées, la subvention de fonctionnement est destinée à soutenir l'objet général de l'association pour une année d'exercice. Son usage n'est pas affecté à un projet en particulier. Chaque personne publique est libre de fixer les critères d'attribution. Ainsi, le règlement d'attribution des aides aux associations, adopté par délibération n°2021.00085 du 12 juillet 2021, fixe le cadre d'intervention de la Ville dans ce domaine. Enfin, il est rappelé qu'il n'existe aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est facultative, précaire et toujours conditionnelle.

Une fois ce cadre général fixé, il convient désormais de délibérer pour attribuer les subventions de fonctionnement à verser en 2025 aux autres associations locales et extérieures œuvrant dans les domaines environnementaux et patriotiques. A cet effet, Mme STAHL présente les propositions de la commission « Culture / Animations / Relations avec les associations » du 8 avril 2025 dont le montant total s'élève à 2 600 €, répartis de la manière suivante :

- Environnement : 1 900 €.
- Patriotique : 700 €.

Les élus impliqués au sein des associations concernées ne peuvent pas prendre part au vote et sont donc invités à quitter la salle.

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU la délibération n°2021.00085 en date du 12 juillet 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides aux associations ;

VU l'avis de la commission « Culture / Animations / Relations avec les Associations » en date du 8 avril 2025 ;

Considérant la volonté de la commune d'encourager et de soutenir la vie associative locale ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ATTRIBUE** les subventions de fonctionnement 2025 aux associations locales et extérieures œuvrant dans les domaines patriotiques et de l'environnement, tel que proposé dans le tableau ci-dessous pour un montant total de **2 600 €** :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention 2025
Patriotiques	
UNCAFN KAYSERSBERG + KIENTZHEIM	300 €
AMICALE SOR	200 €
OFFICE NATIONAL DES ACVG	200 €
Environnement	
AMIS DU CHÂTEAU DE KAYSERSBERG	450 €
CLUB VOSGIEN	450 €
ETANG 2 RIVIERES ASSO SIGOLSHEIM	200 €
APP LA TRUITE ASSO KAYSERSBERG	200 €
MOUCHE DE MAI ASSO KAYSERSBERG	200 €
SYNDICAT APICOLE KAYSERSBERG ET ENVIRONS	200 €
TEAM CORMORAN 68	200 €
TOTAL	2 600 €

- **PRECISE** que le versement des subventions de fonctionnement 2025 ne sera effectué qu'après transmission par l'association concernée, du procès-verbal de l'Assemblée Générale et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que du budget prévisionnel de l'exercice en cours.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au c/6574 du Budget Principal « Ville » pour 2025.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de **AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 24	Dont procurations : 5
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET PRINCIPAL "VILLE" - 2025.00030

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit élire en son sein son président pour l'adoption du Compte Financier Unique et Mme le MAIRE, Martine SCHWARTZ, doit quitter la salle pour le vote du Compte Financier Unique.

Dans ce cadre, M. Bernard CARABIN, Adjoint au Maire, est élu président pour l'adoption du Compte Financier Unique 2024 du Budget principal « Ville ».

Toute collectivité territoriale doit produire pour chaque exercice budgétaire deux documents distincts : le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion élaboré par le comptable public qui présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale.

Depuis la loi de finances pour 2019, un Compte Financier Unique (CFU) peut être mis en œuvre, à titre expérimental. Il a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion, en un document simplifié qui améliore la présentation des comptes locaux.

Ce document doit permettre une simplification des processus administratif et une meilleure présentation, transparence, lisibilité et qualité des comptes en regroupant l'ensemble des informations budgétaires et comptables dans un seul document.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- D'une part, le budget principal de la collectivité ;
- D'autre part, les budgets annexes suivants :
 - Budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
 - Budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, nomenclature budgétaire et comptable mise en place par la commune à partir du 1^{er} janvier 2023.

La commune de Kayserberg Vignoble ayant été retenue pour participer à l'expérimentation pour les comptes depuis l'exercice 2023 (vague 3), un compte financier unique a été produit pour chacun des comptes afférents :

- Au budget principal « Ville »,
- Aux budgets annexes suivants : Budget annexe « Régie communale – Chauffage bois ».

Après avoir présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et une décision modificative pour l'exercice 2024, il s'agit désormais, en application des instructions budgétaires et comptables, de procéder à l'arrêté des comptes 2024 et de déterminer les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2025.

Le budget de l'exercice 2024, pour lequel le Compte Financier Unique est soumis à l'approbation du Conseil municipal, a été exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget principal « Ville » n'appelle ni observation, ni réserve de la part de Monsieur le Trésorier et s'établit comme suit :

Résultats d'exercice	Fonctionnement	1 460 781,88 €	A
	Investissement	-118 760,93 €	B
	Résultat Global	1 342 020,95 €	C=A+B
Résultats reportés N-1	Fonctionnement	1 893 184,56 €	D
	Investissement	129 532,88 €	E
	Résultat Global	2 022 717,44 €	F=D+E
Résultats cumulés	Fonctionnement	3 353 966,44 €	G= A+D
	Investissement	10 771,95 €	H= B+E
	Résultat Global	3 364 738,39 €	I=G+H
Restes à réaliser (RAR) solde	Fonctionnement	0,00 €	J
	Investissement	-762 385,40 €	K
Résultats cumulés après RAR	Fonctionnement	3 353 966,44 €	L= G+J
	Investissement	-751 613,45 €	M= H+K
	Résultat Global	2 602 352,99 €	N=L+M

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2022.00063 du 4 juillet 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et la convention relative l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

VU :

- L'approbation du budget primitif 2024 « Budget principal « Ville » par délibération n°2023.00134 du 11 décembre 2023,
- L'approbation du budget supplémentaire 2024 « Budget principal « Ville » par délibération n°2024.00056 du 1 juillet 2024,
- L'approbation de la décision modificative n°01 du « Budget principal « Ville » par délibération n°2024.00095 du 16 décembre 2024 ;

VU le CFU 2024 du budget principal « Ville » ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget principal « Ville » ;

VU l'élection par le Conseil municipal de M. Bernard CARABIN en qualité de président pour le vote du compte administratif du budget principal « Ville » ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du patrimoine » en date du 16 avril 2025 ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal « Ville » tel que présenté.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, dont la liste figure en annexe.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 23	Dont procurations : 5
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- BUDGET PRINCIPAL "VILLE" - AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - 2025.00031

Le vote des résultats permet au Conseil municipal de contrôler la bonne exécution du budget. La reprise des résultats se fait en une seule fois et en totalité, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Le résultat à reprendre comprend :

- Le résultat de l'exercice ;
- La reprise des résultats antérieurs ;
- *C'est l'addition des deux qui donne le résultat cumulé.*

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique (CFU) du budget principal « Ville » pour l'exercice 2024 et considérant que la comptabilité est conforme à celle du Trésorier, il convient donc désormais de statuer sur l'affectation du résultat du Budget Principal « Ville » de l'exercice 2024.

Ainsi, constatant que le Compte Financier Unique du Budget Principal « Ville » de l'exercice 2024 fait apparaître :

Un résultat excédentaire de fonctionnement au 31/12/2024 de :	3 353 966,44 €
Un résultat excédentaire d'investissement au 31/12/2024 de :	10 771,95 €
Des restes à réaliser d'investissement (dépenses) à financer au 31/12/2024 de :	762 385,40 €

Mme le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

	Budget 2025
Affectation de l'excédent de fonctionnement ci-dessus au chapitre « 002 » excédent de fonctionnement reporté (recette), soit un montant final de :	2 602 352,99 €
Affectation de l'excédent d'investissement ci-dessus au chapitre « 001 » excédent d'investissement (recette), soit un montant final de :	10 771,95 €
Excédents de fonctionnement capitalisés à l'article 1068	751 613,45 €

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le Compte Financier Unique 2024 ;

Considérant les propositions d'affectation de résultats ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du Patrimoine » en date du 16 avril 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les affectations au budget principal « Ville » 2025 telles qu'elles figurent ci-dessous :

	Budget 2025
Affectation de l'excédent de fonctionnement ci-dessus au chapitre « 002 » excédent de fonctionnement reporté (recette), soit un montant final de :	2 602 352,99 €
Affectation de l'excédent d'investissement ci-dessus au chapitre « 001 » excédent d'investissement (recette), soit un montant final de :	10 771,95 €
Excédents de fonctionnement capitalisés à l'article 1068	751 613,45 €

- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de **SIGNE** tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 24	Dont procurations : 5
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

- COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 - BUDGET ANNEXE "REGIE COMMUNALE - CHAUFFERIE BOIS" - 2025.00032

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit en son sein son président pour l'adoption du Compte Financier Unique et Mme le MAIRE, Martine SCHWARTZ, doit quitter la salle pour le vote du Compte Financier Unique.

Dans ce cadre, M. Bernard CARABIN, Adjoint au Maire est élu président pour l'adoption du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe « Régie communale – Chauffage bois ».

Toute collectivité territoriale doit produire pour chaque exercice budgétaire deux documents distincts : le compte administratif établi par l'ordonnateur et le compte de gestion élaboré par le comptable public qui présente l'ensemble de la comptabilité patrimoniale.

Depuis la Loi de finances pour 2019, un Compte Financier Unique (CFU) peut être mis en œuvre, à titre expérimental. Il a vocation à se substituer au compte administratif et au compte de gestion, en un document simplifié qui améliore la présentation des comptes locaux.

Ce document doit permettre une simplification des processus administratif et une meilleure présentation, transparence, lisibilité et qualité des comptes en regroupant l'ensemble des informations budgétaires et comptables dans un seul document.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant :

- D'une part, le budget principal de la collectivité ;
- D'autre part, les budgets annexes suivants :
 - Budgets annexes à caractère administratif à l'exception des budgets annexes relatifs aux services publics sociaux et médico-sociaux appliquant la nomenclature budgétaire et comptable M22,
 - Budgets annexes à caractère industriel et commercial.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, nomenclature budgétaire et comptable mise en place par la commune à partir du 1^{er} janvier 2023.

La commune de Kayzersberg Vignoble ayant été retenue pour participer à l'expérimentation pour les comptes depuis l'exercice 2023 (vague 3), un compte financier unique a été produit pour chacun des comptes afférents :

- Au budget principal « Ville »,
- Aux budgets annexes suivants : Budget annexe « Régie communale – Chauffage bois ».

Après avoir présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et une décision modificative pour l'exercice 2024, il s'agit donc désormais, en application des instructions budgétaires et comptables, de procéder à l'arrêté des comptes 2024 et de déterminer les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2025.

Le budget de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Régie communale – Chauffage bois » n'appelle ni observation, ni réserve de la part de Monsieur le Trésorier et s'établit comme suit :

Résultats d'exercice	Fonctionnement	16 803,26 €	A
	Investissement	13 718,82 €	B
	Résultat Global	30 522,08 €	C=A+B
Résultats reportés N-1	Fonctionnement	9 207,70 €	D
	Investissement	62 613,50 €	E
	Résultat Global	71 821,20 €	F=D+E
Résultats cumulés	Fonctionnement	26 010,96 €	G= A+D
	Investissement	76 332,32 €	H= B+E
	Résultat Global	102 343,28 €	I=G+H
Restes à réaliser (RAR) solde	Fonctionnement	0,00 €	J
	Investissement	-781,70 €	K
Résultats cumulés après RAR	Fonctionnement	26 010,96 €	L= G+J
	Investissement	75 550,62 €	M= H+K
	Résultat Global	101 561,58 €	N=L+M

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2022.00063 du 4 juillet 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et la convention relative l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

VU :

- L'approbation du budget primitif 2024 « Régie communale – Chauffage bois », par délibération n°2023.00135 du 11 décembre 2023,
- L'approbation du budget supplémentaire 2024 du budget annexe « Régie communale – Chauffage bois », par délibération n°2024.00057 du 1 juillet 2024,
- L'approbation de la décision modificative n°01 du budget annexe « Régie communale – Chauffage bois », par délibération n°2024.00096 du 16 décembre 2024 ;

VU le CFU 2024 du budget annexe « Régie communale – Chauffage bois » ;

VU le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du budget annexe « Régie communale – Chauffage bois » ;

VU l'élection par le Conseil municipal de M. Bernard CARABIN en qualité de président pour le vote du compte administratif du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » ;

VU l'avis favorable de la commission « Finances / Gestion du patrimoine » en date du 16 avril 2025 ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie du réseau de chaleur de Kayzersberg Vignoble en date du 22 avril 2025 ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » tel que présenté.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, dont la liste figure en annexe.
- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et **l'AUTORISE** à signer tout document relatif à cette affaire.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 28	Dont présents : 23	Dont procurations : 5
POUR : 28	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

**- BUDGET ANNEXE "REGIE COMMUNALE - CHAUFFERIE BOIS" -
AFFECTATION DU RESULTAT 2024 - 2025.00033**

Le vote des résultats permet au Conseil municipal de contrôler la bonne exécution du budget. La reprise des résultats se fait en une seule fois et en totalité, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

Le résultat à reprendre comprend :

- Le résultat de l'exercice ;
- La reprise des résultats antérieurs ;
- C'est l'addition des deux qui donne le résultat cumulé.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique du Budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » pour l'exercice 2024 et considérant que la comptabilité est conforme à celle du Trésorier, il convient désormais de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation du Budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » de l'exercice 2024 ;

Constatant que le Compte Financier Unique du Budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » de l'exercice 2024 fait apparaître :

Un résultat excédentaire de fonctionnement au 31/12/24 de :	26 010,96 €
Un résultat excédentaire d'investissement au 31/12/24 de :	76 332,32 €
Des restes à réaliser d'investissement (recettes/dépenses) à financer au 31/12/2024 de :	781,70 €

Mme le Maire propose d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Budget 2025
Affectation de l'excédent de fonctionnement ci-dessus au chapitre « 002 » excédent de fonctionnement reporté (recette), soit un montant final de :	26 010,96 €
Affectation de l'excédent d'investissement ci-dessus au chapitre « 001 » excédent d'investissement reporté (recette), soit un montant final de :	76 332,32 €
Excédents de fonctionnement capitalisés à l'article 1068	0,00 €

ENTENDU les explications du rapporteur ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Compte Financier Unique 2024 ;

CONSIDERANT les propositions d'affectation de résultats ;

VU l'avis favorable de la Commission « Finances / Gestion du Patrimoine » en date du 16 avril 2025 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie du réseau de chaleur de Kaysersberg Vignoble en date du 22 avril 2025 ;

APRES EN AVOIR DELIBERÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** les affectations au budget annexe « Régie communale – Chaufferie bois » 2024, telles qu'elles figurent ci-dessous :

	Budget 2025
Affectation de l'excédent de fonctionnement ci-dessus au chapitre « 002 » excédent de fonctionnement reporté (recette), soit un montant final de :	26 010,96 €
Affectation de l'excédent d'investissement ci-dessus au chapitre « 001 » excédent d'investissement reporté (recette), soit un montant final de :	76 332,32 €
Excédents de fonctionnement capitalisés à l'article 1068	0,00 €

- **CHARGE** Mme le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités et de **SIGNE** tous les documents relatifs à cette décision.

VOTE A MAIN LEVEE

Nombre de Votants : 29	Dont présents : 24	Dont procurations : 5
POUR : 29	ABSTENTIONS : 0	CONTRE : 0

En conclusion de ces délibérations budgétaires, Mme le Maire remercie l'administration pour son travail tout au long de l'année : à cet égard, l'ensemble du Conseil municipal salue l'excellente gestion financière et budgétaire de la commune. Dans ce cadre, Mme le Maire félicite plus particulièrement M. BRUNAUD pour sa pédagogie, sa rigueur et la qualité de son travail.

- QUESTIONS ORALES -

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 22 heures.

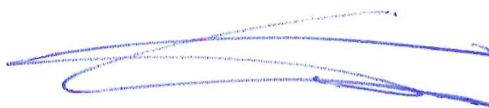
La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le lundi 30 juin 2025 à 19 heures dans la salle du Conseil municipal de Kayzersberg.

Le Maire

A blue ink signature, appearing to read 'Martine Schwartz', written in a cursive style.

Martine SCHWARTZ

Le secrétaire de séance

A blue ink signature, appearing to read 'Cyril Pierre', written in a cursive style.

Cyril PIERRE